



**Centre éducatif fermé
FORBACH
(Moselle)**

du 24 au 26 avril 2012

- Dominique LEGRAND (chef de mission) ;
- Jean COSTIL ;
- Isabelle LE BOURGEOIS.

En application de la loi du 30 octobre 2007 instituant le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, trois contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé de Forbach du 24 au 26 avril 2012.

1 CONDITIONS DE LA VISITE

Les trois contrôleurs sont arrivés au centre éducatif fermé, situé 3 rue Jacques Callot à Forbach, le 24 avril 2012 à 13h30 ; ils ont quitté les lieux le 26 avril à 18h ; le 25 avril, ils ont effectué une visite de nuit.

La première rencontre s'est tenue avec le directeur et l'un des chefs de service ; elle a été suivie d'une visite de l'établissement.

Les contrôleurs ont ensuite accédé librement aux locaux et aux documents ; ils ont pu s'entretenir en toute confidentialité tant avec les mineurs qu'avec le personnel. Ils ont également rencontré le directeur régional de la fondation, gestionnaire de l'établissement ; ils ont échangé téléphoniquement avec diverses personnalités investies dans le fonctionnement de l'établissement, notamment le magistrat du parquet de Sarreguemines en charge des mineurs, le directeur territorial du service de protection judiciaire de Moselle (PJJ), un adjoint au maire de Forbach, membre du comité de pilotage et le commissaire de police de la ville.

En cours de visite, les contrôleurs ont appris qu'une agression sexuelle avait été commise quelques jours plus tôt par l'un des jeunes sur un autre pensionnaire de l'établissement, lors d'un séjour organisé à l'extérieur.

La visite a également été marquée par une manifestation de salariés contestant des licenciements et dénonçant les conditions de travail.

Une réunion de fin de visite s'est tenue le dernier jour avec le directeur et les deux chefs de service, en présence d'un directeur de l'association gestionnaire et de son conseiller technique.

Un rapport de constat a été adressé au directeur de l'établissement ; ce dernier a fait connaître ses observations par courrier daté du 12 juillet 2012¹. Il en a été tenu compte dans le présent rapport de visite.

1 Parallèlement, la fondation a adressé aux contrôleurs un état plus précis de ses capacités d'intervention à l'égard des mineurs. Il en a également été tenu compte dans la rédaction du présent rapport de visite.

2 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

2.1 L'historique

2.1.1 L'association gestionnaire

Le CEF est géré par la fondation « Vincent de Paul », qui entend œuvrer en faveur des plus démunis dans l'esprit de la congrégation des sœurs de la Charité qui lui a donné naissance, en 2000. La fondation est reconnue d'utilité publique ; elle a son siège à Strasbourg ; elle compte 2 200 salariés et intervient dans les départements du Bas-Rhin, de Moselle et Meurthe-et-Moselle où elle développe ses activités dans cinq directions : le secteur hospitalier - qui emploie la moitié des salariés -, les maisons de retraite, la précarité, les services et résidences à caractère social et les services et établissements d'accueil pour enfants et jeunes en difficultés.

La congrégation gérait deux maisons d'enfants lorsqu'en 2000, elle a créé la fondation. A compter de cette date, le secteur « enfance » a pris de l'ampleur, reprenant notamment plusieurs établissements jusqu'alors administrés par des associations locales.

Au jour du contrôle, la fondation gérait notamment :

- quatre maisons d'enfants à caractère social – MECS – permettant l'accueil, dans treize pavillons, de 139 mineurs de trois à dix-huit ans (outre des jeunes majeurs) ;
- trois instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques – ITEP – permettant l'accueil de 210 mineurs de six à dix-huit ans ;
- cinq services d'éducation spéciale et de soins à domicile – SESSAD – concernant 120 enfants de trois à dix-huit ans ;
- trois services éducatifs renforcés d'accompagnement à domicile concernant 65 jeunes de trois à dix-huit ans, équipés d'un « plateau » permettant un accueil de jour ;
- le centre éducatif fermé de Forbach.

Le secteur « enfance » est organisé en deux directions dont l'une gère les établissements situés en Alsace et l'autre ceux situés en Lorraine, parmi lesquels le CEF de Forbach.

2.1.2 La création du CEF

En fin d'année 2004, alors que la fondation étendait son champ d'intervention dans le secteur de la protection de l'enfance, elle a été sollicitée par le service de la PJJ pour créer un CEF, établissement dont l'objet – l'éducation de jeunes délinquants en milieu fermé – lui était jusqu'alors étranger. Son expérience en matière de soins dispensés aux jeunes souffrant de troubles du comportement avait désigné la fondation, aux yeux du service de la PJJ, comme particulièrement apte à intervenir en ce domaine.

Le sujet a été largement débattu en conseil d'administration ; il a finalement été considéré que les jeunes délinquants étaient aussi des enfants à protéger, que l'intervention à leur égard relevait tout autant de l'éducation que du soin, que, pour certains jeunes particulièrement difficiles, l'enfermement ponctuel constituait un passage obligé, enfin que

certaines candidatures à l'accueil en CEF résultaient des « échecs » des établissements traditionnels.

Un temps et un budget ont été dégagés pour qu'une vingtaine d'éducateurs issus de MECS et d'ITEP, tous volontaires, réfléchissent à un projet pédagogique, pendant qu'un conseiller technique visitait des CEF existants – en France et dans les pays limitrophes – et rencontrait les divers services « utilisateurs », tentant de cerner les besoins et d'identifier les difficultés. Un travail constructif s'est engagé entre la fondation et la PJJ, aboutissant, après plusieurs propositions, à l'accord sur un lieu, un bâtiment, et un projet pédagogique.

L'établissement a ouvert ses portes au public le 4 février 2007.

2.2 Les caractéristiques principales de l'établissement

2.2.1 La situation géographique

La fondation s'est pliée aux exigences du cahier des charges de la PJJ qui souhaitait que le CEF soit implanté à Forbach, à proximité de la ville.

Forbach est l'une des sous-préfectures de Moselle, située à 60 km à l'est de Metz et à 15 km de Sarrebrück (RFA).

Selon les chiffres publiés par l'INSEE, la commune comptait 21 752 habitants en 2008², avec un taux de chômage de 21,7% chez les 15-64 ans. Elle est la plus importante des vingt-et-une communes de l'agglomération « Forbach Porte de France », qui compte 82 000 habitants.³ Après avoir connu une forte activité minière, l'essentiel de l'emploi provient actuellement du commerce, des services et de l'administration. Le choix de la ville aurait participé d'une volonté de dynamiser l'emploi.

Le CEF est situé 2,5 km de la gare SNCF en direction de Völklingen (RFA), à « Marienau », ancienne commune indépendante devenue quartier de Forbach. Il s'agit d'une zone mixte, composée de pavillons individuels regroupant quelques 1 500 habitants, d'établissements à vocation commerciale et d'une « école de la deuxième chance ».

Le CEF est accessible par les transports en commun : un autobus dessert la rue Callot toutes les trente minutes entre 7 heures et 19 heures ; l'arrêt est situé à une centaine de mètres de l'établissement, qui ne bénéficie d'aucune indication en dehors d'un panneau au rond-point situé à ses abords immédiats.⁴

2.2.2 Les bâtiments

Selon les renseignements transmis par le directeur régional de la fondation, une société civile immobilière – SCI – a été créée entre la fondation, la congrégation et une association

² Selon la même source, la population est en baisse depuis 1982, date à laquelle la commune comptait plus de 27 000 habitants.

³ Selon le site officiel de l'agglomération qui fait état du recensement de 2009.

⁴ Un membre du comité de pilotage, adjoint au maire, laisse entendre qu'il s'agit d'un choix destiné à ne pas attirer l'attention sur l'établissement. Lors de leur recueil de renseignements auprès de personnes non impliquées dans le fonctionnement du CEF, les contrôleurs ont pu observer que certains habitants, forbachois de longue date, en ignoraient l'existence, quand d'autres désignaient l'établissement comme « un centre de détention pour mineurs ».

extérieure, permettant de construire dans de meilleures conditions financières sur un terrain de 9 664 m² acquis dans un quartier périphérique de la ville. Le CEF règle à la SCI un loyer trimestriel de 45 277€.

L'établissement bénéficie de deux parkings privés situés l'un à l'extérieur des murs et l'autre dans une cour intérieure ; l'ensemble permet de stationner une douzaine de véhicules. L'établissement dispose de six voitures automobiles : un « *Trafic* » pour les déplacements en groupe, un « *Kangoo* », trois « *Clio* » dont une pour le chef de service d'astreinte et une « *207* », véhicule de service du directeur.

Les bâtiments sont entourés de hautes grilles ; l'accès s'effectue par un portail roulant fait de métal plein dont le sommet est dentelé ; l'ensemble confère aux lieux un aspect relativement carcéral. Une fois franchi le portail conduisant à la première cour servant de parking, une grille de moindre hauteur ouvre l'accès vers le centre proprement dit.

Quatre bâtiments de béton peints de couleur grège et rouge brique sont répartis dans un espace alternant verdure et bitume :

- les locaux administratifs (où se trouve également un appartement destiné aux familles) ;
- les cuisines et la salle de restauration ;
- les locaux techniques et pédagogiques ;
- l'unité de vie collective.

Dans la cour, quelques jardinières en bois dont l'armature donne des signes de faiblesse, attendent d'être ensemencées.

A proximité des bâtiments, l'établissement bénéficie d'un terrain de sport, de quelques bouquets d'arbres, et d'un coin de terre supposé devenir potager⁵.

2.2.3 L'activité

La charte de la fondation affiche les convictions qui fondent et orientent ses actions :

- la croyance en la dignité de tout être humain ;
- la volonté de témoigner de l'Évangile par une présence et une action auprès des plus démunis ;
- le désir de s'inscrire dans un environnement social par un travail collectif, en partenariat avec des laïcs.

Dans quelques bureaux et salle de réunion du bâtiment administratif, ces valeurs sont incarnées par un tableau fixé au mur, représentant Vincent de Paul.

C'est dans cet esprit que le centre accueille, pour six mois renouvelables une fois, douze garçons de 13 à 16 ans au moment de l'admission, qui lui sont confiés dans le cadre des dispositions de l'article 33 de l'ordonnance du 2 février 1945.

⁵ Le contrôle a eu lieu en avril. Il a été indiqué aux contrôleurs que le potager avait donné force légumes durant l'été précédent.

Les jeunes sont logés en chambre individuelle.

Selon le discours tenu aux contrôleurs, dans la journée, un enseignant et des éducateurs techniques - « équipe du plateau de jour » - s'appliquent à inscrire les jeunes dans un rythme scolaire et à leur offrir des perspectives professionnelles à travers une remise à niveau scolaire et des ateliers ; le soir, « l'équipe d'hébergement » interviendrait dans une double perspective : améliorer le rapport du jeune à la loi et le conduire à une autonomie responsable.

Chaque mineur est plus particulièrement suivi par un éducateur « porteur de projet ».

Depuis son ouverture, l'établissement a accueilli 154 mineurs. Il n'est pas tenu de statistiques sur la durée de leur séjour ; selon les renseignements fournis, les placements ne se prolongent que très exceptionnellement au-delà de six mois. Le taux d'occupation pour l'année 2011 a été de 75,82%.

Le prix de journée de l'établissement était de 485,48 € en 2011.

2.3 Les mineurs placés au CEF

2.3.1 Le profil des mineurs

Selon le rapport d'activité, le CEF a accueilli, en 2011, trente-huit jeunes, trente-cinq en vertu d'une mesure de contrôle judiciaire et trois en vertu d'une condamnation assortie d'un sursis avec mise à l'épreuve.

Pour dix-huit d'entre eux, il s'agissait de faits de violences et pour quinze, d'atteintes aux biens, parfois aggravées de violences ; trois jeunes s'étaient vus reprocher des faits d'infraction à la législation sur les stupéfiants et deux des faits d'agressions sexuelles.

Le taux d'occupation a été de 83% durant les six premiers mois de l'année et de 68% durant les six mois suivants.

Les familles étaient ainsi domiciliées :

- 42% en Moselle et Meurthe-et-Moselle ;
- 9% dans d'autres départements de l'Est de la France (Bas-Rhin, Haut-Rhin et Ardennes) ;
- 49% dans d'autres départements, tous situés dans la moitié Nord de la France.

La répartition par âge s'effectuait comme suit :

- trois jeunes de 13 ans et plus ;
- six de 14 ans ;
- douze de 15 ans ;
- treize de 16 ans ;
- quatre de 17 ans⁶.

⁶ Selon les explications fournies, ces quatre cas correspondent à des accueils « de dépannage » ; il s'agit d'héberger provisoirement un jeune dans l'attente qu'une place se libère dans un établissement correspondant à son âge.

Au moment du contrôle, dix jeunes étaient confiés au CEF ; l'un était en fugue depuis le 16 avril 2012.

L'âge des mineurs variait entre 13 ans et sept mois pour le plus jeune et quinze ans et huit mois pour le plus âgé. Quatre mineurs sont nés en 1996, sans avoir encore atteint leur seizième année ; trois sont nés en 1997 et trois en 1998, sans avoir encore atteint leur quatorzième année.

Le domicile : aucun mineur n'était domicilié dans le département de Moselle. Quatre étaient issus de départements limitrophes (Bas-Rhin, Meurthe et Moselle et Vosges), quatre du grand Est (Marne, Aube, Doubs et Jura), les deux autres venaient des départements du Tarn et des Bouches-du-Rhône. Même si – pour faciliter le travail avec la famille – l'établissement met en avant son souhait d'accueillir des mineurs de la région, il se fait un devoir de répondre à toute demande dès lors qu'une place est disponible.

L'arrivée des dix mineurs au CEF : elle s'est échelonnée entre le 25 novembre 2011 et le quatre avril 2012. Sept accueils ont eu lieu en urgence ; dans deux cas le dossier ne comportait, au jour de l'arrivée, aucun document renseignant sur l'histoire et la personnalité du jeune. Les autres arrivées ont constitué des urgences relatives, les renseignements télécopiés par la PJJ précédant l'arrivée d'une dizaine ou, au mieux, d'une quinzaine de jours. S'agissant d'une alternative à l'incarcération et d'un placement « de dernière chance », il n'y a jamais de visite préalable à l'admission.

La personnalité des jeunes : les renseignements figurant aux dossiers – et notamment les convocations pour des interrogatoires ou les audiences portant sur d'autres faits – montrent que, à l'exception des mis en examen pour les faits de viols, les mineurs étaient déjà connus de la justice. Un jeune était incarcéré au moment de la demande d'admission ; trois avaient déjà été placés dans un centre éducatif renforcé (CER) ou un autre CEF. Outre les carences éducatives, presque toujours présentes, deux des jeunes accueillis étaient suivis de longue date en assistance éducative suite à de graves carences affectives et des mauvais traitements ; deux autres ont dit avoir subi des violences sexuelles à l'intérieur de leur famille. Les éducateurs invoquent quelques constantes : un père « absent » - physiquement ou au plan éducatif - une mère excessivement protectrice, mettant parfois le fils en position « d'homme ».

2.3.2 Le contenu des décisions judiciaires

Les contrôleurs ont examiné les dossiers des dix jeunes confiés au centre au moment du contrôle.

Quatre décisions émanaient de juges d'instruction statuant dans le cadre d'ouverture d'information avec déferrement, deux pour des faits de viol et deux autres pour atteintes aux biens multiples, assorties d'autres infractions (conduite sans permis...). Les autres décisions émanaient de juges des enfants, statuant suite à des faits de vols aggravés. Tous les mineurs ont été confiés pour une durée de six mois.

Sept mineurs ont été confiés dans le cadre d'une mesure de contrôle judiciaire (avant jugement) et trois dans le cadre d'une condamnation à une – courte – peine d'emprisonnement assortie d'un sursis avec mise à l'épreuve.

L'obligation de résider au CEF est mentionnée dans l'ensemble des décisions. Trois mineurs ont été contraints à une obligation de scolarité ou de formation ; deux à une obligation de soins. Les mineurs mis en examen pour des faits de nature sexuelle se sont vus interdire tous contacts avec les victimes.

Lorsqu'elles sont motivées, les décisions font référence à la personnalité du mineur – parfois décrite au regard de son histoire familiale et de son comportement général –, à la multiplicité des actes de délinquance et à la nécessité de l'inscrire dans un cadre contenant. L'une des décisions fait expressément référence à l'accord du mineur pour son placement.

Il n'est pas systématiquement statué sur le droit de visite des parents, ni sur le sort des allocations familiales. Aucune des décisions examinées ne faisait référence à une participation financière des parents au placement.

2.4 Les personnels

Le rapport moral établi pour l'année 2011 met en évidence les problèmes de recrutement rencontrés par le CEF de Forbach. Selon ce rapport, l'établissement cumulerait les difficultés communes à tous les CEF de France – fuite des éducateurs spécialisés vers d'autres types de populations et de prises en charge – et les obstacles propres à une région peu attractive. A ce contexte peu favorable se sont ajoutés, depuis la fin 2011 et le début de l'année 2012, des conflits internes qui se sont notamment traduits par six licenciements pour faute et trois manifestations devant l'établissement, la dernière lors du contrôle.

Il est à noter qu'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) a été mis en place, au-delà de l'exigence légale. Il s'est réuni la première fois le 23 mars 2012, en présence du médecin du travail.

2.4.1 Les effectifs et la qualification

Au moment de la visite, l'effectif était le suivant :

- un directeur ;
- une secrétaire à mi-temps ;
- une comptable à mi-temps ;
- deux chefs de service ;
- dix-sept personnels éducatifs – seize hommes et une femme – dont un éducateur spécialisé, deux moniteurs d'éducation, six moniteurs adjoints d'éducation, cinq éducateurs sportifs, deux éducateurs techniques et un éducateur scolaire (s'ajoutant au professeur mis à disposition par l'éducation nationale) ⁷ ;
- une maîtresse de maison à mi-temps ;
- trois surveillants de nuit, dont deux à 75 % ;

⁷ En théorie, les postes éducatifs, non compris les deux chefs de service, sont au nombre de dix-huit, et constitués de six éducateurs spécialisés, cinq moniteurs-éducateurs, quatre éducateurs techniques, deux éducateurs sportifs et un éducateur scolaire.

- une psychologue à mi-temps.

Parmi les éducateurs d'hébergement, cinq ont été retenus pour être « porteurs de projet ». Leur rôle est de suivre plus particulièrement un ou plusieurs mineurs, de réunir les éléments d'information indispensables, de faire lien avec la famille et les partenaires extérieurs – notamment l'éducateur de la PJJ dit « fil rouge⁸ » –, d'accompagner le jeune aux audiences. Selon ce qui a été dit aux contrôleurs, la fonction exige à la fois « *d'avoir de la distance et de s'investir* » ; elle concerne « *l'éducateur qui s'interroge sur les causes plutôt que de s'en tenir à ce qu'il voit* », « *c'est celui qui aide le jeune à évoluer* ». Il a été dit aux contrôleurs que tous les éducateurs ne semblaient pas intéressés par cette dimension du métier. Il est aussi apparu que certains, se disant volontaires, n'avaient pas été retenus.

Le rapport d'activité de l'année 2011 mentionne le peu d'appétence des personnels pour la formation : un seul a sollicité une formation d'éducateur spécialisé en cours d'emploi, sans la mener à terme ; une formation interne a été organisée sur « la pédagogie de la vie quotidienne », suivie par quatre éducateurs. Un plan est à l'étude, en lien avec la direction régionale de la PJJ, pour organiser en 2012 des formations sur la justice des mineurs.

L'actuel directeur occupe son poste depuis octobre 2010. Educateur sportif de formation, il a travaillé en maison d'enfants à caractère social et obtenu le diplôme d'éducateur spécialisé dans le cadre d'une formation en alternance. Il a été embauché par la fondation en 2009 en tant que chef de service au CEF avant de prendre le poste de directeur un an plus tard. Au moment de la visite, il préparait le certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissements sociaux (CAFDES).

Les deux chefs de service, qui occupent leur poste depuis la mi-2011, sont également issus de l'équipe éducative. L'un, embauché dès l'ouverture avec une expérience d'animateur sportif et socioculturel, a suivi une formation d'éducateur en cours d'emploi ; l'autre, éducateur spécialisé de formation, a rejoint l'établissement en avril 2009 ; tous deux ont exercé un rôle de « coordonnateur » au sein de l'équipe avant de devenir chefs de service.

L'équipe de direction apparaît soudée, volontaire, et sur une même ligne éducative.

Au moment du contrôle, cinq membres de l'équipe éducative et un veilleur de nuit – soit un tiers de l'équipe – étaient en arrêt maladie, remplacés par des personnels recrutés dans le cadre de contrats à durée déterminée ne disposant pas tous d'une qualification équivalente.

Quatre avaient été récemment embauchés, remplaçant des salariés qui avaient quitté l'établissement pour trois d'entre eux le 8 novembre 2011 et pour le quatrième, le 22 mars 2012, à la suite d'une rupture conventionnelle.

Entre le 1er janvier 2011 et le 30 avril 2012, l'établissement avait déploré 2 646 jours d'absence (dont 2244 pour cause de maladie).

Il est rapidement apparu qu'une crise affectait le personnel et qu'il ne s'agissait pas de la première.

⁸ L'éducateur est dit « fil rouge » dans la mesure où, connaissant le jeune avant son admission, il le suivra également après sa sortie.

2.4.2 Les crises

En avril 2010, un audit a été réalisé par la PJJ « dans un contexte de crise conjoncturelle qualifiée de majeure par la fondation Vincent de Paul » ; la PJJ avait été informée à l'occasion d'actes de violences commis par les mineurs. Le rapport d'audit a été communiqué aux contrôleurs. Il y est fait état d'une direction instable et d'une équipe éducative « en autogestion » qui, insuffisamment formée et non soutenue, pratiquait l'évitement face à des jeunes insécurisés et violents. Le rapport concluait à la nécessité de définir une politique de gestion des ressources humaines plus efficiente, de construire les axes d'un travail éducatif à partir de références communes clairement repérées, de structurer et d'intensifier la prise en charge. Selon les renseignements recueillis, notamment auprès de la PJJ, de réelles améliorations ont pu être constatées.

Le **rapport d'activité 2011** fait état de douze départs de personnels au cours de l'année. Selon les renseignements transmis par la direction, il s'est agi, pour neuf cas, de ruptures conventionnelles sollicitées par les salariés pour des raisons diverses (désir de « changer de public » ou « désaccord avec le projet CEF au sens large »), et pour deux cas, d'un licenciement pour faute grave (abandon de poste et atteinte à la dignité de l'utilisateur). Ces licenciements sont contestés devant la juridiction prud'homale. La neuvième personne a été déclarée inapte au travail.

La direction considère que ces départs ne constituaient pas les prémices de la **crise** qui s'est déclarée en **2012**. Il avait été observé que quelques éducateurs, et non des moins formés, avaient un comportement « dilettante » au travail, s'affranchissant volontiers de tout contrôle hiérarchique et présentant à l'occasion des revendications à tonalité religieuse (demande de viande halal). L'ensemble avait donné lieu à une « mise au point ». Le directeur avait également été sollicité par un salarié au sujet d'une rémunération estimée non conforme à son niveau d'études ; il y avait partiellement fait droit dans l'attente de la production d'un diplôme qui n'a jamais été fourni depuis lors. Les délégués du personnel n'avaient été destinataires d'aucune revendication.

Le 13 février 2012, trois licenciements pour faute grave ont été prononcés, qui n'ont pas été contestés devant le conseil des prud'hommes. Selon les renseignements transmis, il était reproché à ces salariés, qui se trouvaient en arrêt de maladie, de s'être introduits, de nuit, dans le bureau d'une secrétaire et d'y avoir forcé la porte d'une armoire.

Le 15 février 2012, une première manifestation s'est tenue devant l'établissement, suivie d'une autre le 1^{er} mars. Selon les renseignements recueillis au CEF, elles rassemblaient au plus une vingtaine de personnes dont, pour moitié à peine, des éducateurs en situation d'arrêt de maladie ou venant de signer une rupture conventionnelle de contrat, soutenus par des organisations syndicales non représentées au sein de l'établissement.

Selon les coupures de presse et tracts remis aux contrôleurs, les manifestants faisaient valoir un manque de dialogue avec la direction et des conditions de travail estimées difficiles : absence de respect de la convention collective en matière d'horaires de travail, manque de moyens pour assurer une réelle prise en charge des jeunes, manque d'accès à une formation qualifiante. Des non-grévistes ont répliqué dans le même quotidien régional, faisant valoir un point de vue opposé.

Selon les renseignements recueillis, les manifestations ont été accompagnées de graffitis sur les murs, d'objets brûlés devant le bâtiment, de menaces à l'égard de certains membres du personnel et de tentatives de déstabilisation des mineurs. L'un d'eux, scolarisé à l'extérieur, a été incarcéré suite à une agression commise sur un membre du personnel, directement attribuée, par beaucoup de personnels en place, aux manipulations dont il aurait été l'objet.

Une troisième manifestation a eu lieu devant l'établissement le 26 avril 2012, troisième jour de la visite des contrôleurs, réunissant huit personnes qui proclamaient leur mécontentement aux cris de « réintégration des salariés licenciés » et « paiement des heures supplémentaires » ; ils ont, sur le même mode, réclamé une rencontre avec « les contrôleurs des libertés ». Ces derniers ont estimé que les slogans formulés relevaient pour l'essentiel d'un conflit relatif au droit du travail et que les conditions d'une rencontre sereine, strictement centrée sur la prise en charge des jeunes et le respect de leurs droits fondamentaux, n'étaient pas réunies⁹.

Selon les renseignements recueillis, deux manifestants étaient totalement étrangers au CEF de Forbach, cinq étaient en arrêt de maladie et un autre venait de signer une rupture conventionnelle de contrat.

Ce conflit, même s'il ne concerne qu'un nombre réduit de manifestants, provoquait une tension certaine au sein de la direction et un malaise palpable au sein du personnel. Les contrôleurs ont cependant pu observer, lors de la manifestation du 26 avril, que tout avait été fait pour mettre les jeunes à l'écart.

2.4.3 L'organisation du travail

Le projet éducatif, traduit par l'architecture des lieux, vise à imposer aux mineurs accueillis un rythme de vie calqué sur celui des jeunes de leur âge, qui quittent la maison le matin pour des activités scolaires et la retrouvent le soir.

L'organisation du travail en découle qui, globalement, repose, en journée, sur les éducateurs¹⁰ du « plateau de jour » et, en soirée, sur « l'équipe d'hébergement ».

L'équipe du plateau de jour est chargée de faire découvrir au jeune ses aptitudes et centres d'intérêt scolaires et/ou professionnels à travers des activités diverses (cuisine, travail du bois, jardinage...) ; le plateau compte cinq personnes : deux responsables d'ateliers, un cuisinier, un moniteur sportif et un éducateur scolaire. En pratique, la maîtresse de maison est souvent considérée comme appartenant au plateau de jour dans la mesure où elle accompagne les jeunes dans des apprentissages ménagers et d'hygiène.

L'équipe d'hébergement a un rôle éducatif et de socialisation à travers les actes de la vie quotidienne. Elle compte douze éducateurs intervenant à l'issue des activités de jour.

9 Il a été convenu avec le directeur du CEF et le directeur territorial de l'association - qui devaient s'adresser aux manifestants ultérieurement - qu'ils les informeraient de la possibilité de s'adresser au Contrôleur général des lieux de privation de liberté, notamment par écrit, au sujet des conditions de prise en charge des jeunes.

10 Le terme est ici, et sera utilisé dans la suite du rapport, dans son sens générique, sans référence à un diplôme.

Plus précisément l'organisation d'une **journée de travail-type** peut être ainsi décrite :

7h : arrivée du premier éducateur d'hébergement ; assisté des deux personnes ayant assuré le service de nuit – un veilleur et un éducateur d'hébergement – il réveille les jeunes, à partir de 7h 30 ;

8h 30 : départ du veilleur et de l'éducateur de nuit ; arrivée de quatre éducateurs du plateau technique et début des activités ateliers ;

12h : départ de l'éducateur d'hébergement ; les éducateurs du plateau de jour prennent leur repas avec les jeunes ;

13-14h : détente avec les jeunes ;

14h – 16h 30 : poursuite des ateliers ou activités avec le plateau de jour ;

16 h : arrivée de quatre éducateurs d'internat ; point avec les chefs de service ; échange d'informations ; goûter en commun (éducateurs techniques et d'hébergement, jeunes) ;

17 h : départ des éducateurs techniques ;

17h-19h : activités, le plus souvent sportives, organisées par les éducateurs d'hébergement ;

19 h : repas pris en commun, éducateurs et jeunes ;

20h30-22h : présence auprès des jeunes dans un cadre de détente ;

22h 30 : arrivée du veilleur et d'un éducateur d'hébergement affecté à la nuit ;

23 h : départ de quatre éducateurs d'hébergement.

La surveillance de nuit – de 23h à 7h – est assurée par un veilleur et un éducateur.

Le veilleur de nuit fait partie d'une équipe de trois veilleurs sous contrat avec la fondation. Ils effectuent quatre nuits de suite. En dehors de ses rondes régulières – environ toutes les heures – le veilleur se tient dans le bureau des éducateurs. L'éducateur est autorisé à dormir dans une chambre située à côté du bureau des éducateurs. Les deux pièces donnent dans la cour de l'hébergement.

Lors de la visite de nuit, les contrôleurs ont pu assister au coucher des jeunes et à l'arrivée du veilleur de nuit. Ce soir-là, quatre jeunes étaient sortis pour regarder un match de football retransmis à l'extérieur, deux autres étaient en ville avec un éducateur et deux étaient restés au CEF et regardaient un DVD.

Les jeunes en sortie extérieure sont tous rentrés à 22h. Le coucher s'est déroulé à 22h30, dans une certaine agitation. Il est rapporté que ce moment de la journée est porteur d'angoisse et qu'il « *ne faut pas hésiter à prendre le temps de dire bonsoir à chaque jeune* », ce qu'ont fait le veilleur et l'éducateur de nuit.

Il n'y a aucun dispositif de vidéosurveillance mais un dispositif de détecteurs de mouvements permet, la nuit, de déceler facilement les mouvements et d'intervenir si nécessaire.

3 LE CADRE DE VIE

3.1 L'espace extérieur et ses aménagements

Fruit d'un projet pédagogique désireux de séparer les unités selon leur affectation, les bâtiments du CEF sont répartis sur une vaste emprise plate partagée en **trois espaces clos**,¹¹ d'une superficie de 5 496m² :

- à l'entrée du CEF, une lourde porte métallique pleine, roulante, peinte en bleue et surmontée de pointes, décrite *supra*, donne accès à **une cour** délimitée, sur deux côtés, par un mur plein de 2,60m de hauteur ; de part et d'autre de ces murs, s'élèvent les bâtiments abritant la cuisine et les locaux administratifs ; la cour, bitumée, sert de parking et comporte un local à poubelles ; elle mesure environ 190m² ;
- la grille ouvre sur un espace central traité comme **un parc**, avec des espaces verts, deux amoncellements de grosses pierres, des arbres, des jardinières, un terrain de sport, des allées en enrobé rouge ; cet espace est délimité par des panneaux de 2,60 m de hauteur, partiellement dissimulés par une haie de thuyas serrés ; ici se situent, répartis en quatre bâtiments, les divers espaces de vie du CEF, plus précisément décrits plus bas ;
- le dernier espace clos est **l'hébergement** : on y accède par un couloir qui traverse un bâtiment abritant des salles de vie commune et s'ouvre sur une cour rectangulaire d'environ 365m², surmontée de grilles inclinées vers l'intérieur ; tout autour se trouvent les douze chambres individuelles.

Les **quatre bâtiments** constituant le CEF présentent une surface utile de près de 900m² :

- un **bâtiment administratif** de 145m², sur deux niveaux, auquel est accolé un appartement d'accueil de 33m² pour les familles ;
- un bâtiment de 90m², abritant les **cuisines et la salle à manger** ;
- un **bâtiment pédagogique** de 160m² (plus un sous-sol de 80m²), bâti sur deux niveaux, abrite essentiellement les ateliers ;
- un **bâtiment dit « unité de vie collective »**, de 198m², construit sur deux niveaux abrite, au rez-de-chaussée, une salle d'activité, un espace lingerie-buanderie-laverie, le bureau des éducateurs et, à l'étage, une salle de sport ; à ce bâtiment sont accolées les douze chambres individuelles des jeunes, ainsi qu'une chambre pour le personnel et deux locaux d'entretien, pour une surface de 190m².

¹¹ Il faut ajouter à cet espace un parking et des espaces verts situés entre la rue et l'entrée du CEF d'une superficie de 2 313m², ainsi qu'une parcelle de terrain attenante au CEF de 1 885m² ; la surface totale de l'établissement s'établit à 9 694m² (cf. p.5).

Outre les thuyas des clôtures, une dizaine de bouquets de bouleaux, trois parterres de fleurs et quelques rosiers sont disposés entre les bâtiments, au milieu des pelouses ; quatre jardinières ne sont pas encore plantées.

Devant la salle à manger, exposée plein Sud, une aire pavée a été aménagée et équipée de deux barbecues.

Derrière l'espace hébergement, fermé par une grille et une porte, un lopin de terre est réservé aux activités potagères et un abri au matériel de jardinage.



Vue générale du CEF

3.2 Les espaces collectifs

Les espaces de vie collective sont, pour l'essentiel, situés dans le bâtiment avoisinant les chambres, communément appelé « l'hébergement ».

Au premier étage se trouvent la salle de sport et une petite salle de 13m² destinée à la musique assistée par ordinateur (MAO). De l'autre côté du couloir, face à la salle de sport, une salle de détente de 24,6m² est meublée de deux canapés, deux petites tables, quelques sièges, un babyfoot, une télévision à grand écran et une console de jeux ; une armoire contient une vingtaine de bandes dessinées.

Au rez-de-chaussée est située une salle de détente de 39m², carrelée en deux tons clairs, où les jeunes prennent le petit déjeuner et le goûter. Elle comporte un coin cuisine aménagée avec une table de cuisson à induction, un four muni d'une hotte, un four à micro-ondes, une machine à laver la vaisselle et des placards. Deux tables rondes et huit chaises sont placées devant une baie vitrée coulissante ouvrant sur la cour intérieure de l'hébergement. Des plantes vertes et des rideaux agrémentent le lieu. Une petite cloison sépare le coin-cuisine du salon équipé de deux canapés noirs à quatre places, face à un très grand écran de télévision fixé au mur ; au milieu, une table basse est posée sur un tapis. Sous l'écran de télévision, une table supporte un lecteur de DVD.

3.3 Les espaces réservés aux professionnels

Dans le **bâtiment administratif**, au rez-de-chaussée, se trouvent deux bureaux. L'un, de 11m², est équipé d'une photocopieuse et d'une armoire non fermée à clé où sont rangés les dossiers individuels des jeunes. Chaque éducateur y dispose d'un casier. L'autre, un secrétariat de 10,5m², communique avec le précédent. En face, par manque de place, un cabinet de toilette est utilisé comme lieu d'archives.

A l'étage, les locaux se répartissent entre le bureau du directeur, d'une surface de 11,3m², le bureau de la comptabilité, une salle de réunion de 35m² et un petit bureau d'à peine 8 m² pour la psychologue.

Dans le **bâtiment pédagogique**, faute de place suffisante dans les locaux administratifs, les deux chefs de service disposent, au premier étage, d'un bureau de 16,4m² avec une fenêtre munie de barreaux horizontaux, comme toutes les ouvertures en étage. Deux postes de travail sont disponibles.

Les éducateurs ont un bureau de 13,4m² au rez-de-chaussée. Une paroi vitrée donne sur l'atelier. La pièce dispose d'un poste de travail et sert aussi d'entrepôt pour divers matériels.

Dans le **bâtiment d'unité de vie collective**, les éducateurs disposent également de deux lieux situés au rez-de-chaussée, côté cour, à proximité des chambres des mineurs :

- un espace de 21,5m², avec bureau d'une part et lieu de repos d'autre part. Le bureau dispose d'un poste de travail, de panneaux destinés aux notes de services et d'une armoire basse à rideaux coulissants. Une fenêtre de 1m sur 0,9m, sans barreaux, ouvre sur la cour intérieure. La salle de repos, aveugle, est colorée ; elle comprend un coin cuisine, un réfrigérateur, une table et quelques chaises ;
- une chambre de 13,3m², avec une fenêtre donnant sur le parc et une autre sur cour, est attribuée aux éducateurs assurant la surveillance de nuit ; elle comporte un espace de douche, un lavabo, des toilettes ainsi qu'un lit, un bureau, une chaise et deux armoires ; l'une contient des jeux de société et du matériel de musique, l'autre est l'armoire à pharmacie du CEF. Il n'y a pas de poste de télévision. Les draps de cette chambre sont changés tous les jours.

3.4 Les chambres des mineurs

Le CEF dispose de douze chambres individuelles, situées autour d'une cour rectangulaire, à l'arrière et de part et d'autre du bâtiment dit « unité de vie collective » par lequel on y accède. Elles ne comportent ni nom ni numéro.

Leur superficie varie de 9,50 m² à 10,80 m², à l'exception d'une chambre pour personne à mobilité réduite, dont la superficie est de 11,20 m². Le sol est carrelé et les murs sont peints de couleur claire. Un loquet permet de fermer de l'intérieur.

L'organisation et l'équipement des chambres sont globalement semblables :

- la porte d'entrée est surmontée d'une étroite fenêtre oscillo-battante de 0,20m de hauteur;
- une fenêtre de 1,20m de hauteur sur 0,90m de largeur, fixe, anti-intrusion, donne sur le parc extérieur ; depuis que quelques jeunes ont réussi à fuguer en descellant les vitres, des

grilles ont été posées, choisies en forme de rayon de soleil pour en rendre l'aspect moins carcéral ; les fenêtres sont équipées d'un volet roulant électrique actionnable de l'intérieur ;

- une fenêtre de 1,20m sur 0,50m, sans barreaux ni volet, ouvre sur la cour intérieure (à l'exception de quatre chambres d'angle, qui ne disposent que d'une seule fenêtre) ;
- un petit muret de 0,80m de hauteur sur 1m de largeur sert de tête de lit ;
- un lit de 0,90m de large, équipé de deux grands tiroirs ;
- un bureau et une chaise ;
- un placard à deux portes, mi- penderie, mi- étagères ;

L'éclairage est assuré, dans la chambre, par deux lampes en forme de hublot et une rampe électrique avec interrupteurs indépendants et, dans la salle de bain, par une lampe-hublot ; l'ensemble est également équipé de trois prises électriques et un détecteur de fumée.

Une ouverture de la taille d'une porte donne accès à un cabinet de toilette dont la surface varie entre 2,40 m² et 2,80 m² (à l'exception du cabinet de la chambre pour personne à mobilité réduite, dont la surface est de 4,70 m², avec une porte d'accès large de 0,93m). Cette salle d'eau, dont le sol est carrelé, comporte un lavabo muni d'un robinet à bouton poussoir, un miroir, des WC à l'anglaise avec abattant et une douche à l'italienne dont le bouton poussoir est préréglé, ainsi qu'une bouche VMC. Certaines douches ne sont pas pourvues de rideaux.

La plupart des chambres sont impersonnelles – absence de rideaux ou autres éléments de décoration – et semblent peu investies par leurs occupants. Il est tenté d'y remédier grâce à l'intervention d'un éducateur qui, au moment de la visite, proposait aux jeunes qui le souhaitaient de peindre un pan de mur à leur convenance.

L'entretien du matériel des chambres laissait à désirer : loquets de fermeture intérieure des portes défectueux, bureaux bancals, tiroirs absents ou cassés, hublots brisés, manque d'ampoules, placards détériorés, volets roulants défectueux (au moment de la visite, le volet roulant de l'une des chambres – qui ne disposait que d'une seule ouverture – était bloqué en position basse, obligeant son occupant à utiliser en permanence la lumière artificielle)¹². Cet état de fait était le plus souvent aggravé par un certain désordre (effets personnels dispersés dans la chambre) et, parfois, des toilettes sales.

Une des chambres exhalait au moment de la visite une odeur nauséabonde¹³.

12 Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il était particulièrement difficile d'obtenir des artisans qu'ils se déplacent rapidement pour ce type d'interventions. Ils étaient présents sur les lieux lors du contrôle.

13 Il y a été remédié dans la journée, s'agissant d'un jeune qui, selon les renseignements fournis, avait coutume de boucher les toilettes en y jetant divers objets.



L'espace hébergement

Situés à proximité des chambres des mineurs, les deux locaux d'entretien – d'une surface d'environ 5,5m² - abritent des tableaux électriques, un cumulus, des tuyauteries apparentes et un évier maculé de peinture ; au moment de la visite, ils étaient en très mauvais état et ouverts à tous vents.

3.5 L'appartement des familles

Au rez-de-chaussée du bâtiment administratif, directement accessible depuis l'extérieur, un appartement a été aménagé pour accueillir pour un bref séjour, les familles venues de loin pour rendre visite à leur enfant. Il comporte une salle de séjour - 16,8m² - avec un coin-cuisine aménagé, un réfrigérateur, une table, quatre chaises, un canapé et un buffet sur lequel sont posés une télévision et un four à micro-onde. Une porte ouvre vers la chambre à coucher - 11,5m² - meublée d'un lit à deux places, un lit simple, une petite table et une chaise. Une autre porte ouvre sur une salle d'eau carrelée comportant un lavabo surmonté d'un miroir, des sanitaires à l'anglaise et une douche à l'italienne fermée par un battant transparent. L'ensemble est parfaitement propre et accueillant.

3.6 La restauration

Le bâtiment abritant la cuisine et la salle à manger présente une surface d'environ 90m², dont 36,8m² sont réservés à la salle à manger, 9,2m² à un vestiaire, 7,7m² à l'entrée et aux sanitaires et 35,5m² à la cuisine.

Cette dernière est entièrement carrelée de blanc avec une frise bleu nuit ; le sol est recouvert de carreaux antidérapants et pourvu d'un système d'évacuation. La pièce donne, d'un côté, dans la cour d'entrée du CEF et de l'autre, par une porte à double vantaux, dans la salle à manger ; la pièce est divisée en trois espaces dont tout le mobilier est en acier :

- un espace de 8,3m² dont tout un mur comporte une table de travail avec des bacs pour la plonge, une machine à laver la vaisselle et le matériel de cuisine ;
- l'espace central, de 15,2m², comprend, au milieu, une table de préparation, et, d'un côté, un fourneau, une sauteuse, une friteuse et un four à chaleur tournante, le tout sous une hotte ; de l'autre un long plan de travail avec double bac ainsi qu'une armoire réfrigérante ;
- le dernier espace, de 10m², comprend un bac de plonge pour la légumerie, une réserve sèche, une réserve froide et trois congélateurs avec fiches de contrôle des température (elles n'étaient plus vérifiées depuis une semaine au jour de la visite des contrôleurs du fait des vacances de l'éducateur cuisinier responsable des lieux).

Le tout était dans un excellent état de propreté, comme la salle à manger.

Celle-ci comprend deux tables carrées de 0,80m de côté, quatre tables de 0,80m sur 1,20m et dix-neuf chaises, ainsi qu'un buffet dans lequel est rangée la vaisselle. Un tiroir sous clés abrite les couteaux. Cette salle de couleur claire et pourvue de rideaux, est décorée d'œuvres de jeunes, la rendant très agréable. Le trophée des Olympiades¹⁴ trône sur une étagère.

Deux grandes baies vitrées coulissantes donnent accès à la terrasse, utilisée dès les beaux jours. Il est prévu de la couvrir et d'y installer une table qui restera à demeure ; dans l'attente, il est loisible aux jeunes de sortir tables et chaises pour prendre les repas à l'extérieur lorsque la température le permet.

Le local à poubelles est situé dans une petite construction attenante à la cuisine et donnant dans la première cour intérieure du CEF.

3.7 L'hygiène et l'entretien des locaux

L'hygiène corporelle est un élément sur lequel insiste notamment le moniteur sportif, qui exige des jeunes qu'ils prennent une douche après chaque séance. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il était plus difficile d'obtenir d'eux qu'ils se brossent régulièrement les dents, cette pratique n'étant manifestement pas intégrée.

Dans un objectif d'autonomie, les jeunes sont invités à entretenir eux-mêmes leurs effets personnels et vêtements de travail ; ils sont aidés en ce sens par la maîtresse de maison et les éducateurs. Ils ont accès à une laverie pourvue d'une machine à laver et d'un sèche-linge. Ils disposent d'un sac personnel et apprennent à choisir les températures, trier les vêtements, doser la lessive, étendre le linge etc.

Une buanderie attenante est équipée de deux machines à laver et à sécher, professionnelles, d'une planche à repasser et d'étagères. Cette pièce est utilisée par la maîtresse de maison pour l'entretien de la literie et du linge de toilette des jeunes et pour les vêtements de travail des professionnels, notamment le linge des cuisines.

¹⁴ Compétition sportive interne.

Ces deux locaux sont entièrement carrelés de blanc.

Le projet pédagogique du CEF inclut la prise en charge par les jeunes et les personnels à la fois du nettoyage des chambres et des parties communes. Les chambres sont donc nettoyées par les jeunes sous la responsabilité de la maîtresse de maison qui, chaque matin, accompagne un ou deux d'entre eux dans l'entretien de sa chambre et de ses toilettes. Le résultat n'est pas toujours à hauteur des espérances.



Matériel d'entretien jeté sur les toits

L'intervention d'un professionnel extérieur est limitée à deux fois par semaine, de 5h à 8h, les mardis et jeudis matin. Cette personne est chargée du nettoyage des sols et des toilettes de tous les bâtiments, à l'exception des chambres des jeunes. Devant la difficulté de mise en œuvre du nettoyage des surfaces vitrées, la direction envisage de faire appel quatre fois par an à une entreprise spécialisée.

Le nettoyage de la cuisine et de la salle à manger relève de la responsabilité de l'éducateur technique ; il l'effectue quotidiennement avec les jeunes qui participent à l'atelier cuisine.

Le petit entretien matériel dans les chambres est sous la responsabilité de l'éducateur technique de l'atelier bois et métal. Il est indiqué que les jeunes, sujets à des crises de violence, cassent et dégradent fréquemment. Une fiche des dégradations vient d'être mise en circulation dans les bureaux des éducateurs et des chefs de service pour permettre un suivi précis.

Le soin accordé à la propreté des locaux apparaît tout relatif, ainsi qu'en témoigne l'état des chambres plus haut décrit. Les contrôleurs ont pu constater que l'entretien des salles communes – salle de petits déjeuners notamment – laissait aussi à désirer.

D'une manière plus générale, tous les bâtiments du CEF disposent de toilettes normalement équipées. L'état de propreté est inégal mais globalement satisfaisant.

A l'entrée de la salle à manger, deux lave-mains sont à disposition et les toilettes sont adaptées à une personne à mobilité réduite.

4 LES REGLES DE VIE

4.1 Le cadre normatif

Plusieurs documents régissent le fonctionnement du CEF :

- le « projet pédagogique », résumé dans un document intitulé « l'esprit du projet » ;
- le « règlement de fonctionnement », inclus dans le livret d'accueil ;
- les « règles de vie au CEF ».

A la fois condensé et, pour partie, reprise des documents ci-dessus, le livret d'accueil n'apporte pas d'éléments supplémentaires concernant les règles de vie. Il sera plus amplement décrit dans le chapitre relatif à l'information et aux droits des mineurs et de leurs familles (*infra* § 5.1.1).

4.1.1 Le projet pédagogique

Le **projet pédagogique**, est un document non daté, de soixante-et-onze pages. Il a été établi et écrit à l'ouverture du CEF par la direction de la fondation. Conçu comme un référentiel théorique, il comporte de nombreuses références bibliographiques, reprend le cadre juridique de l'intervention et les contraintes qui s'y rattachent, propose des « lectures pour comprendre les mineurs placés », développe une philosophie générale de l'intervention, définit très précisément le rôle de chacun lors des différentes phases de la prise en charge.

Ce projet, distribué aux salariés et aux responsables au moment de l'ouverture du CEF, n'est plus, d'après ce qui est rapporté aux contrôleurs, le document référent commun de ceux qui y travaillent aujourd'hui. « Trop long et trop complexe » est-il rapporté.

Un document intitulé « **l'esprit du projet** », est supposé synthétiser et faire vivre le projet pédagogique initial. Il s'agit d'un écrit non daté, qui, en quatre pages, brosse à grands traits :

- les valeurs qui guident l'action éducative (« l'éthique humaniste et chrétienne de la fondation Vincent de Paul au service de la République » ; « responsabiliser le délinquant, valoriser l'adolescent »...)
- l'organisation du CEF (destination des bâtiments, répartition en équipe de jour et d'hébergement) ;
- le rythme de vie (calqué sur le rythme scolaire).

4.1.2 Le règlement de fonctionnement

C'est un document non daté, de neuf pages et dix-huit articles, qui pour l'essentiel, définit les droits et obligations de la personne accueillie. Il est en principe remis aux jeunes à leur arrivée, ainsi qu'à chaque membre du personnel et aux partenaires extérieurs (article 17) et doit être affiché dans l'ensemble des bâtiments du CEF.

Il n'est pas attesté que toutes ces dispositions soient respectées systématiquement ; il a notamment été rapporté aux contrôleurs que les jeunes n'étaient pas toujours destinataires

du règlement intérieur, ce que conteste fortement la direction dans sa réponse au rapport de constat.

Le règlement de fonctionnement intègre une présentation du CEF et stipule que le projet d'établissement comprend « un dispositif éducatif adapté, personnalisé à chaque usager, en partenariat avec l'ensemble des acteurs de la justice ».

Dans les articles 3 à 15, les droits et les devoirs sont stipulés en regard les uns des autres. Ils traitent :

- du respect personnel
- de l'intimité
- de la sécurité
- de la santé et de l'hygiène
- de l'autonomie et de la socialisation
- de la relation avec les familles
- des biens individuels et collectifs
- du respect des horaires
- des déplacements des jeunes à l'intérieur du CEF
- du droit à l'information
- du droit à connaître le règlement de fonctionnement
- de la progression du mineur dans le centre
- de la discipline dans l'établissement

L'article 16 traite de la révision du présent règlement qui devra être faite au plus tard en 2012.

4.1.3 Les règles de vie

Il s'agit d'un document de onze pages, décrivant :

- le déroulement d'une journée-type ;
- les « temps forts » de la semaine (lundi soir : attribution de « cartons » en fonction du comportement, mardi soir demandes de pécule, mercredi soir réunion des éducateurs et des jeunes au sujet du fonctionnement de l'établissement, jeudi matin : réévaluation des comportements) ;
- le fonctionnement des ateliers ;
- l'accès aux stages ;
- les règles régissant les chambres (ménage, interdiction de s'y rendre entre 8h30 et le repas du soir, interdiction de pénétrer dans la chambre d'un autre...) ;
- le fonctionnement des appels téléphoniques (cf. *infra* § 5.4) ;
- le fonctionnement du pécule (cf. *infra* § 4.2.2) ;

- une liste des obligations et interdictions (cf. *infra* § 4.2.1).

4.1.4 La coordination interne

Des réunions de service se tiennent régulièrement au sein du CEF. Elles sont de nature différente et ont lieu à des rythmes divers.

- **les réunions entre éducateurs et chefs de service**

Elles ont lieu deux fois par semaine, de 14h à 16h30 le lundi pour les éducateurs de l'hébergement et le mercredi pour les éducateurs du plateau de jour.

Ces réunions permettent aux deux équipes de donner leur avis sur le comportement des jeunes.

Ces évaluations bi-hebdomadaires attribuent aux jeunes des « cartons » correspondants à leur comportement ; elles permettent, si nécessaire, de faire évoluer une sanction dans un laps de temps court.

- **les réunions de synthèse**

Selon le livret d'accueil, deux réunions de synthèse sont organisées durant les six mois de placement d'un jeune, permettant d'évaluer sa situation. Elles rassemblent les éducateurs, les chefs de service, le directeur, la maîtresse de maison, la psychologue et l'éducateur du PJJ, dit « fil rouge ». La famille est conviée, ainsi que le jeune.

La première synthèse a lieu au terme du 1^{er} mois. Un rapport d'observation est en principe adressé au magistrat prescripteur à l'issue. En théorie, le document individuel de prise en charge (DIPC) est rempli. Lors de la visite, il a été observé que trois DIPC seulement étaient renseignés alors que dix jeunes étaient présents sur le site. Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur indique que « les sept autres (DIPC) étaient placés dans les bureaux des chefs de service en vue des synthèses ». Les contrôleurs rappellent avoir observé que, dans moitié des dossiers, le manque d'informations dans les DIPC n'était pas compensé par le contenu d'autres rapports éducatifs (& 6.2.2). Il a par ailleurs été relevé que les rapports dits « d'observation » adressés aux magistrats étaient particulièrement succincts.

La seconde synthèse a lieu à la fin du 5^{ème} mois et réunit les mêmes personnes. Il s'agit, notamment, de mesurer les écarts entre ce qui avait été projeté et ce qui a été réalisé. Au terme de cette synthèse, une orientation est proposée au jeune concerné.

En pratique, une troisième synthèse est souvent organisée (cf. *infra* § 6.2).

- **le groupe d'analyse des pratiques : GAP**

Cette réunion concerne l'analyse des pratiques des éducateurs et joue le rôle d'un lieu de supervision.

Une psychologue, salariée de la fondation, anime depuis plus de deux ans, une réunion mensuelle de supervision appelée groupe d'analyse des pratiques (GAP).

Elle est en principe obligatoire mais en pratique, les contraintes d'emploi du temps et la gestion des congés empêchent que chacun puisse y participer de façon régulière. Le jour de la visite, cinq éducateurs étaient présents ; il arrive que certains passent plusieurs mois sans pouvoir y participer.

Les contrôleurs ont pu assister à une de ces séances. Les professionnels présents ont exprimé très librement leur désarroi face à un jeune aux comportements plus « psy » que les autres et ont analysé « *la façon de le prendre en charge, de gérer les moments de grande violence* ».

La fondation organise des réunions régionales concernant le fonctionnement des établissements :

- tous les quinze jours, l'ensemble des directeurs d'établissements de Lorraine ;
- toutes les six semaines, l'ensemble des chefs de service et, au même rythme, l'ensemble des psychologues.

Elle organise également :

- trois fois par an, des réunions de réflexion sur des thèmes précis (thème du prochain : « les lieux de pause pour adolescents en grande souffrance ») ;
- tous les deux ans, un séminaire regroupant l'ensemble des salariés, portant sur les valeurs de Vincent de Paul.

4.2 Les modalités de mise en œuvre

4.2.1 La discipline et la gestion des interdits

Plusieurs des documents plus-haut cités abordent les interdits en général, sans précisément fixer les sanctions applicables.

Au gré des droits et obligations qu'il recense – et qui sont pour certains d'ordre très général – le règlement de fonctionnement interdit « les attitudes désobligeantes » et « les tenues provocantes », les stupéfiants, l'alcool, le tabac, les pratiques portant atteinte à sa propre intégrité physique (piercing, tatouage, scarification), les dégradations, la présence dans une autre chambre que la sienne, la possession d'un téléphone portable ou d'un « MP3 ».

A l'exception des dégradations, dont il est expressément prévu qu'elles seront « sanctionnées par une mesure de réparation : travaux, pécule », le règlement autorise, à travers son article 15, une latitude dans les sanctions : « en fonction du degré de gravité, tout acte sera sanctionné ; les actes seront consignés dans le cahier de liaison, la note d'incident gérée en interne, le rapport d'évènement envoyé au parquet et au juge mandant ».

Le document intitulé « règles de vie », dresse pour sa part, sur une page intitulée « les interdits », une liste de quatorze comportements, allant des violences - définies comme des agressions verbales ou physiques - à la possession d'un marqueur indélébile ou d'une sacoche, en passant par le crachat, la circulation entre les bâtiments hors la présence d'un éducateur, le port d'une casquette ou d'un bandana, le fait d'être torse nu au sein de l'établissement ou d'entrer dans un bureau sans frapper.

Au chapitre « activités », qui ont un caractère obligatoire, il est indiqué que « tout refus entraînera une sanction ». Au chapitre « téléphone », il est indiqué que la possession d'un portable emportera confiscation et sanction (alors que ce point n'est pas abordé au chapitre des interdits). Dans une autre rubrique, intitulée « Divers », il est indiqué « lors d'une bagarre entre jeunes, le ou les fautifs seront sanctionnés d'un retour en chambre le soir même ». En

dernière page, ce document indique « tout manquement à ce règlement sera suivi des sanctions que l'équipe éducative jugera nécessaires ».

Il est également précisé, dans « les règles de vie », que les incidents constituent un manquement au « contrôle judiciaire », qu'ils peuvent donner lieu à rapport d'incident adressé au juge et, éventuellement, à un dépôt de plainte.

Les comportements des jeunes, ainsi que les manquements observés dans la vie quotidienne, sont évalués par un système de cartons de couleurs différentes, en équipe d'éducateurs, deux fois par semaine, le lundi et le mercredi.

Un document de six pages, sans titre ni date, destiné aux éducateurs, précise la façon dont les jeunes sont évalués par les deux équipes et les conditions d'attribution des cartons ainsi que les sanctions ou récompenses qu'ils entraînent. Le tableau ci-après en fait la synthèse.

Couleur des cartons	Motifs du carton	Récompenses	Sanctions	Rapport fait au magistrat
Carton vert	Comportement très satisfaisant	- 10 euros de pécule - Donne droit aux sorties extérieures - 4 cartons verts successifs donnent droit à une sortie exceptionnelle		
Carton jaune	Comportement satisfaisant	- 5 euros de pécule - Donne droit aux sorties extérieures		
Carton orange	Mauvais comportement : comme des insultes, refus d'activités, aller dans la chambre d'un autre...		- Sorties non autorisées jusqu'au mercredi inclus. Possibles à partir du jeudi sauf pour les sorties payantes (piscine...) - 3 retours en chambre (REC) à 20h30 du lundi au mercredi	Trois cartons orange successifs = un rapport détaillé au magistrat

Couleur des cartons	Motifs du carton	Récompenses	Sanctions	Rapport fait au magistrat
Carton rouge	acte grave comme : la fugue ou l'agression physique sur un membre du personnel		<ul style="list-style-type: none"> - Sorties non autorisées toute la semaine y compris le week-end et l'éventuel hébergement en famille est suspendu. - Le pécule est suspendu et aucune demande ne peut être faite jusqu'à l'évaluation suivante. - 5 retours en chambre à 20h30 du lundi au vendredi. 	Envoi immédiat d'un rapport d'incident au magistrat.
Carton orange aménagé	A la suite d'un carton rouge, le jeune ne peut avoir, si son comportement a été correct, qu'un carton orange aménagé. Ce carton lui est attribué au plus tôt, huit jours après le carton rouge. Cela signifie qu'un jeune ne peut passer d'un carton rouge à un carton vert ou jaune.		<ul style="list-style-type: none"> - Possibilité de participer à des sorties extérieures non payantes. 	

Lors des réunions des éducateurs, différents cas de figure peuvent se présenter et les cartons peuvent alors être ajustés de la façon suivante :

- si un jeune a un carton rouge le lundi mais est réévalué en orange aménagé le mercredi, les retours en chambre sont maintenus jusqu'au vendredi inclus mais le jeune peut participer aux sorties non payantes dès le samedi et retourner en famille ;
- si un jeune a un carton vert ou jaune le lundi mais est réévalué en orange le mercredi, il lui est donné trois retours en chambre (REC) du jeudi au samedi inclus, les sorties ne sont pas possibles jusqu'au samedi inclus ; un retour en famille est envisageable ;
- si un jeune a un carton vert ou jaune le lundi mais est réévalué en rouge le mercredi, il lui est donné cinq retours en chambre du jeudi au lundi inclus ; les sorties et le retour en famille ne sont pas possibles et un rapport est adressé au magistrat ;
- si le jeune reçoit un carton rouge immédiat, celui-ci prend effet sans délai et sans attendre la réunion d'équipe.

Dans les règles de vie au CEF, il est précisé que le jeune doit respecter « le matériel, les objets et les murs du CEF », toutefois aucune sanction n'est prévue en cas de manquement. Sur ce point, il est rapporté que le jeune pourrait se voir retirer de l'argent sur son pécule, mais que, dans la pratique, aucun montant n'étant fixé, il est très difficile d'appliquer quoi que ce soit.

Il est rapporté aux contrôleurs que dans certains cas, comme par exemple la consommation d'alcool ou de cigarettes, des travaux d'intérêt local (TIL) peuvent être proposés. Toutefois ce type de sanction n'apparaît nulle part, ni en théorie, ni dans son application effective. Malgré les demandes formulées par les contrôleurs aucune précision n'a été apportée.

4.2.1.1 Les incidents et les sanctions internes

Aucun protocole ne définit le seuil à partir duquel un évènement doit être considéré comme donnant lieu à rapport d'incident. A titre d'exemple, il a été rapporté aux contrôleurs que la découverte de résine dans les chambres ne donnait pas nécessairement lieu à la rédaction d'un tel rapport ; le directeur pour sa part, estime que « des notes d'incidents sont faites et envoyées au juge dès qu'un évènement se présente » (réponse au rapport de constat). Si une note d'incident est faite, une copie en est automatiquement adressée à la PJJ.

En tout état de cause, les incidents, ou notes d'incidents, ne font pas l'objet d'un recensement organisé. Dans les faits, le comportement des jeunes et les divers événements au CEF donnent lieu à des traces écrites diverses : cahier de liaison des éducateurs, comptes-rendus des réunions des deux équipes de l'hébergement et du plateau technique, fiches d'observations pour chaque jeune. Les informations, ainsi réparties, rendent difficiles les recoupements et fragilisent leur fiabilité.

De ce fait une feuille d'évaluation récapitulative des cartons a été mise en place depuis le 20 avril 2012. Elle doit permettre aux éducateurs d'avoir un accès facile et unique à ce qui a été décidé pour chacun des jeunes. Il est prévu qu'elle soit affichée en salle des éducateurs. Aux jours de la visite, elle ne l'était pas.

Le tableau ci-dessous synthétise les feuilles récapitulatives établies par le CEF, des cartons pour les onze, puis dix jeunes présents, le vendredi 20 avril et le lundi 23 avril :

Jeune	Date	Carton	Motif	Retour en chambre
A	20 avril	orange	Retrouvé dans une chambre	3 REC
A	23 avril	jaune	Pas de motif	
B	20 avril	non évalué	Hospitalisation	
B	23 avril	non évalué	Hospitalisation	
C	20 avril	vert	Attention à l'hygiène	
C	23 avril	jaune	Attention au langage avec les éducateurs	

D	20 avril	orange aménagé	Attention aux écarts de comportement	
D	23 avril	jaune	Efforts observés dans le comportement	
E	20 avril	orange aménagé	RAS depuis la dernière fois	REC jusqu'au 22 inclus
E	23 avril	jaune	Des efforts. Reprise stage	
F	20 avril	orange aménagé	RAS depuis le mardi précédent. Sorties non payantes autorisées	
F	23 avril	jaune	Est sorti de la spirale négative mais ne doit pas se relâcher	
G	20 avril	jaune	Attention à l'hygiène	
G	23 avril	jaune	Besoin d'accompagnement pour l'hygiène. Il faut être vigilant	
H	20 avril	rouge	Couteau dans la chambre	REC jusqu'au 23 inclus
H	23 avril	rouge	Carton maintenu car a fugué le 22 au soir	REC jusqu'au 27 inclus
I	20 avril	rouge	Fugue du tribunal	
I	23 avril	rouge	Fugue du tribunal	
J	20 avril	rouge	Pas de motif	
J	23 avril		Est incarcéré	
K	20 avril	orange	Un jeune retrouvé dans sa chambre	3 REC jusqu'au 22 inclus
L	23 avril	jaune	Comportement satisfaisant	

4.2.1.2 Les fugues et les manquements de nature pénale

La politique énoncée est la suivante :

- chaque fugue est signalée au commissariat dans les heures qui suivent et le juge à l'origine du placement en est informé ; dès qu'un commissariat – ou plus rarement la famille – signale la découverte du jeune, un éducateur se déplace sans délai pour le reprendre ;
- les faits « les plus graves » donnent lieu à dépôt de plainte (à titre d'exemple sont citées les agressions physiques et les dégradations) ; un rapport d'incident est adressé au juge.

L'établissement ne tient pas de registre à ce sujet.

S'agissant des fugues, le rapport d'activité 2011 en mentionnait vingt-huit.

Il s'est avéré difficile d'obtenir davantage de précisions ; après plusieurs demandes, un tableau a finalement été adressé aux contrôleurs, portant sur la période allant du 1^{er} janvier 2011 au 20 mai 2012. Il fait apparaître quarante fugues, concernant vingt-neuf mineurs ; pour

cinq d'entre eux (n'ayant fugué qu'une seule fois durant la période) la fugue a duré moins de trois jours ; vingt-deux fugues se sont prolongées au-delà de dix jours ; la plus longue a duré soixante-seize jours.

Selon ce tableau, quinze fugues se sont conclues par une mainlevée du placement. Dans trois cas, il s'agissait de la deuxième fugue durant la période considérée. En l'absence de plus amples renseignements, il n'est pas possible de savoir si les autres mainlevées concernaient des mineurs ayant déjà fugué antérieurement. Il est à noter que le même mineur apparaît comme ayant fugué à quatre reprises, dont une fois pendant vingt-cinq jours, sans que la mainlevée ait été ordonnée.

Le tableau mentionne qu'une fugue a donné lieu à révocation du sursis avec mise à l'épreuve et que quatre se sont conclues par un placement en détention provisoire (sans plus de précision sur les circonstances ayant pu conduire à cette décision).

S'agissant des manquements de nature pénale, le rapport d'activité de **l'année 2011** fait état de sept agressions. Sur demande des contrôleurs, il a été précisé qu'il s'agissait d'agressions commises sur des éducateurs, « *le plus souvent sans ITT¹⁵* », ayant donné lieu à dépôt de plainte.

Questionnée sur les suites données à ces plaintes, la direction a répondu qu'elles étaient suivies d'un « rendez-vous » avec les services de police, qu'un travail éducatif était réalisé à propos de l'acte, que le jeune était ensuite « jugé » par « son » juge des enfants et « qu'il arrivait » que l'équipe demande la mainlevée.

Le CEF n'a pas été en mesure de dire si les mineurs avaient été ou non placés en garde à vue, s'ils avaient ou non bénéficié d'un avocat et, à supposer qu'il se soit bien agi de jugement et non d'un « entretien de recadrage », quelle décision avait été prise par le juge.

Au vu des documents consultés sur place – dossiers « papier » individuels des jeunes et rapports d'incidents enregistrés sur ordinateur¹⁶ –, **en 2012**, les fugues et événements de nature pénale concernent les situations suivantes :

Pour un des jeunes, entre le 9 janvier et le 31 mars, on trouve :

- outre cinq déclarations de fugue (9 et 14 janvier, 23 février, 12, 22 et 31 mars) ;
- résine de cannabis trouvée dans sa chambre (10 janvier) ; un dépôt de plainte est prévu mais il n'a pas été possible d'en retrouver la trace dans le dossier du jeune ;
- menaces et insultes envers les éducateurs (10 février) ;
- menaces et coups sur un éducateur ; jeune trouvé en possession d'un couteau ; l'éducateur a porté plainte.

Pour un autre jeune, entre le 10 janvier et le 17 avril :

15 Incapacité temporaire ou totale de travail

16 Rapports qui ne sont pas systématiquement classés dans le dossier du jeune.

- outre deux déclarations de fugue faite au tribunal de Montbéliard le 10 janvier et le 16 avril mais pas de trace de cette déclaration au commissariat local ;
- des déclarations pour actes de violences verbales et physiques et de dégradations de matériel (10 et 25 janvier) ;
- consommation de résine de cannabis (10 janvier) ;
- coups portés sur un jeune du CEF dans sa chambre ; le jeune est évacué aux urgences ; une plainte est déposée ;
- dégradations de matériel, menaces verbales (17 avril).

Les autres fugues et manquements sont les suivants :

Date du signalement	Nom	Destinataire	Objet	Plainte déposée	Observations
12 janvier	A	Juge des enfants	Agression physique sur éducateur	oui	Educateur se rend à l'hôpital. Suite de prise en charge du mineur impossible
16 février	B	Juge des enfants	Fugue		La note d'incident signale que le jeune « a pris la fuite ». Pas de trace de déclaration vers le commissariat.
3 mars		Commissariat de Forbach	Fugue		
28 mars	C	Juge des enfants	Transgressions multiples, insultes, menace avec un objet contondant et tentatives de fugues		
31 mars	D	Commissariat de Forbach	Fugue		
12 avril	E	Commissariat de Forbach	Fugue		
20 avril	F	Tribunal de Besançon	Victime d'agression sexuelle en interne	oui	Emmené à l'hôpital pour examen
20 avril	G	Juge des enfants	Auteur d'agression sexuelle en interne (cf ci-dessous)	oui	Placé en GAV puis incarcéré

Le procureur de la République a pour sa part indiqué que, pour la période allant du 1er septembre 2011 au 30 avril 2012 :

- vingt mineurs ont été entendus dans le cadre d'une plainte déposée à leur rencontre par le CEF (un viol, sept violences aggravées, un vol aggravé, trois menaces de mort, sept dégradations, un outrage à personne chargée de mission de service public) ;
- seize ont été entendus librement et quatre sous le régime de la garde à vue ;
- trois ont bénéficié de l'assistance d'un avocat durant la garde à vue ;
- s'agissant des suites, dix-sept mineurs ont été laissés libres à l'issue de l'audition, deux ont été déférés devant un magistrat (suites du déferrement non indiquées, à l'exception d'un mineur déféré pour viol, qui a été placé en détention provisoire), un s'est vu remettre une convocation en vue d'une audience.

Les faits d'infraction sexuelle évoqués ci-dessus auraient été commis par un jeune du CEF sur un autre jeune de l'établissement, au cours d'un séjour de rupture organisé et encadré par l'établissement, et s'étant déroulé à l'extérieur, durant la semaine précédant le contrôle. Il semble que trois jeunes aient partagé la même chambre ; l'un d'eux, mis en examen depuis lors, avait fait l'objet de plusieurs notes d'incidents adressées au juge en raison d'un comportement sexuel qualifié d'« inapproprié », exemples précis à l'appui. Les jeunes ont été séparés et une plainte déposée dès que les faits ont été portés à la connaissance de l'établissement. L'enquête initiale a été diligentée par le parquet local ; le jeune mis en cause a été placé en garde à vue, puis présenté devant le juge d'instruction avant d'être placé en détention provisoire.

Au moment du contrôle, les dossiers des deux jeunes ne contenaient aucun élément relatif à ces faits. Dans l'ordinateur de la direction, deux « notes de situation » datées du 20 avril 2012 – jour du dépôt de plainte – attestaient de l'information des magistrats et attendaient d'être classées aux dossiers. Le mineur plaignant est resté au CEF. Ses parents ont été avisés. Il n'a pas été transmis de renseignements précis sur le suivi mis en place.

4.2.2 L'argent de poche

Le pécule des jeunes est alimenté de façon régulière par :

- l'extérieur (la famille essentiellement) ;
- les cartons : dix euros pour le vert et cinq euros pour le jaune ;
- les stages rémunérés six euros par journée et trois euros la demi-journée ;
- les tâches internes comme le nettoyage des véhicules, des extérieurs... Elles sont réservées aux détenteurs de cartons verts ou jaunes et sont payées six euros la tâche.

Le pécule est aussi alimenté de façon exceptionnelle par des compétitions appelées Olympiades. Elles ont lieu à la veille des vacances scolaires. Elles consistent en des compétitions sportives et des épreuves scolaires qui récompensent les trois premiers comme suit : trente euros pour le premier, vingt euros pour le second et dix euros pour le troisième.

Les sommes perçues par le jeune sont versées sur son compte pécule, lui-même géré par les chefs de service. Un classeur avec une feuille nominative indique les sommes reçues, les sommes dépensées et le solde.

Aux jours de la visite les comptes péculaires faisaient apparaître que huit sur les dix jeunes présents avaient une feuille nominative. Les soldes allaient de zéro (un seul) à vingt euros (un seul).

La comptabilité du CEF faisait apparaître les sommes versées par le CEF aux jeunes durant un exercice donné. En 2011, elles s'élevaient à 3.561,97 euros¹⁷ et, entre le 1^{er} janvier et le 15 mars 2012, à 281 euros.

La demande de pécule n'est possible que si le jeune dispose de l'argent correspondant sur son compte. Aucune avance n'est en théorie effectuée, mais dans la pratique elle est possible s'il y a certitude de rentrée d'argent (cartons, olympiades...). La demande de pécule est effectuée, le mardi soir uniquement, par les éducateurs après que le jeune ait rempli et signé une demande précisant le montant souhaité et la nature de l'achat envisagé. Les achats se font le mercredi après-midi avec les éducateurs qui, seuls, sont en possession de l'argent.

Les jeunes détenteurs d'un carton orange ou rouge à la suite de l'évaluation du lundi précédent ne sont pas autorisés à faire une demande.

4.2.3 L'habillement

Il n'existe pas de ligne budgétaire propre à l'habillement, le principe étant que les parents restent tenus de pourvoir à l'entretien de leur enfant (cf. *infra* § 5.1). En pratique, ils apportent des vêtements lors de leur première visite ou les font porter par l'éducateur « fil rouge » si l'occasion se présente. Une vêtue d'urgence, ou de substitution, est toutefois possible pour les jeunes qui en sont démunis. Les achats sont réalisés avec un éducateur, en grande surface : « ils ne demandent pas de marques ; ils sont raisonnables sur ce plan et même plutôt reconnaissants ». En cas de demande spécifique, certains frais d'habillement peuvent être prélevés sur le pécule personnel du jeune.

4.2.4 Le tabac

Le tabac est interdit dans l'enceinte du CEF. Cette disposition semble être acceptée par tous sans grande difficulté selon ce qui a été rapporté aux contrôleurs. Aux jours de la visite, quelques manquements ont été constatés : une forte odeur de tabac dans une chambre est notée le 24 avril, des mégots sont trouvés dans les poches d'un jeune qui a « fait le mur » pour aller en récupérer devant l'entrée du CEF.

Lors de la visite chez le médecin, un traitement anti-tabac est proposé le plus souvent sous forme de patchs. L'accord du jeune est requis et il arrive régulièrement qu'il refuse un quelconque traitement.

¹⁷ A supposer qu'il se trouve en permanence dix enfants au centre toute l'année – ce qui n'est pas le cas – , cette somme représente moins d'un euro par jour et par enfant.

5 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS

5.1 L'information et l'exercice des droits

L'information relative aux droits des mineurs et de leurs parents relève pour l'essentiel des documents normatifs évoqués plus haut. **Le livret d'accueil** notamment, est expressément destiné à permettre au jeune, à sa famille, aux magistrats et à l'ensemble des partenaires de disposer des informations essentielles concernant le fonctionnement de l'établissement. A ce titre, il est donc le support indispensable de l'exercice des droits. S'il est – en principe – remis aux jeunes à leur arrivée, ce document n'est cependant pas remis aux familles, « par manque de contact lors de l'admission ». On notera qu'il n'y est pas remédié ultérieurement, même par un envoi postal.

Le livret d'accueil comprend trois parties :

- une présentation de l'établissement à travers la description des bâtiments, l'énumération des personnels et un bref descriptif du projet éducatif ;
- une présentation du dispositif de suivi et d'évaluation à travers une brève évocation des divers instruments tels que « synthèse », « observation », « document individuel de prise en charge » et « comité de pilotage » ;
- le règlement de fonctionnement – déjà abordé plus haut – définissant les droits et obligations de la personne accueillie (cf. supra 4.1.2).

Inspiré de la Charte des droits et libertés de la personne accueillie mise en place par la loi du 2 janvier 2002, le règlement de fonctionnement décline **les « droits » du jeune accueilli**¹⁸ en neuf articles : le droit au respect personnel, à l'intimité, à la sécurité, à la santé et à l'hygiène, l'accès à l'autonomie et à la socialisation, les relations avec la famille, le respect des biens individuels et collectifs, le droit à l'information, la progression, la discipline.

Le document ne fait pas référence au principe de non-discrimination, ni au principe de la participation de la personne à la définition de sa prise en charge et à la recherche de son consentement éclairé (notamment à travers les dispositions relatives à l'accès à l'autonomie), ni au droit à la pratique religieuse¹⁹.

La **rubrique « droit à l'information »** contient des éléments relativement disparates et mentionne :

- le droit à « une information sur les droits civiques » (qui, en pratique, ne semble pas effectif) ;

¹⁸ Il est à relever que le contenu des rubriques - « droits » et « obligations » - n'est pas toujours fidèle à l'intitulé (ainsi dans la rubrique « accès à l'autonomie », la colonne des droits fait référence à des restrictions en matière de sortie). Certaines des obligations mentionnées concernent davantage l'institution que le jeune accueilli (ainsi de la rubrique « droit à l'information » où est mentionnée l'obligation, pour l'établissement, de garantir « la discrétion professionnelle et la protection des dossiers administratifs et médicaux »).

¹⁹ Ce qui n'est pas sans poser quelque problème à l'intérieur de l'établissement, ainsi qu'il a été évoqué à plusieurs reprises, s'agissant à la fois des jeunes et des adultes.

- le droit, du jeune et de sa famille, à « une information sur la tenue des réunions de synthèse le concernant » et sur « les projets individualisés élaborés » ; les parents et le jeune sont effectivement invités à participer aux synthèses et le projet individualisé est en principe formé avec eux (cf. infra 6.2) ;

- le droit d'accès au dossier (en pratique ce droit n'a jamais été exercé ; les dossiers examinés sont par ailleurs particulièrement maigres, tous les documents relatifs au jeune n'y figurent pas) ;

- le droit à « une correspondance courrier ».

Le droit à l'information ne mentionne pas l'accès à la télévision, à internet, à des journaux ou revues.

Les droits relatifs au maintien des liens avec la famille et l'extérieur – visite, correspondance, téléphone – seront plus amplement développés ci-dessous.

5.2 La place des familles et l'exercice de l'autorité parentale

Les décisions judiciaires que les contrôleurs ont examinées ne définissent pas la place des parents autrement que par l'octroi d'un droit de visite - s'agissant le plus souvent d'un droit de principe dont les modalités sont à fixer « en accord avec l'établissement » - et, parfois, par une disposition statuant sur la destination des prestations auxquelles l'enfant ouvre droit. Contrairement à l'injonction légale, les décisions examinées n'ont pas statué sur la part contributive des parents à l'entretien de leur enfant²⁰.

Le projet pédagogique aborde à plusieurs reprises la place des parents.

La famille y est essentiellement abordée sous deux aspects :

- le devoir « d'éducation et d'élevage » : en cette matière, il est assigné au travail éducatif un rôle de « suppléance familiale », la notion de suppléance étant définie par opposition à celle de substitution ;
- le lien d'appartenance : il est décrit comme « incontournable » et devant conduire les éducateurs, au minimum à informer les parents de la vie de leur enfant au CEF ; dans la mesure du possible à les associer au travail éducatif mis en œuvre à l'égard du mineur, voire, si elle l'accepte, à œuvrer en faveur d'une évolution de l'ensemble de la famille.

Des moments clés sont plus particulièrement définis comme permettant aux parents de prendre une part active à l'action éducative :

- lors de l'accueil du mineur ou, en cas d'accueil d'urgence, dans la quinzaine qui suit ;

20 L'article 40 de l'ordonnance du 2 février 1945 dispose : « Dans tous les cas où le mineur est remis à titre provisoire ou à titre définitif à une personne autre que ses père, mère, tuteur ou à une personne autre que celle qui en avait la garde, la décision devra déterminer la part des frais d'entretien et de placement qui est mise à la charge de la famille. Ces frais sont recouverts comme frais de justice criminelle au profit du Trésor public. Les allocations familiales, majorations et allocations d'assistance auxquelles le mineur ouvre droit seront, en tout état de cause, versées directement par l'organisme débiteur à la personne ou à l'institution qui a la charge du mineur pendant la durée du placement..... »

- lors de l'exercice des droits de visite, dont il est préconisé qu'ils puissent s'exercer au sein d'un « espace famille » spécialement conçu ;
- lors de rencontres entre parents, qu'elles soient ciblées sur des problématiques communes (comment faire avec la violence ?) ou organisées à l'occasion de « temps forts » (repas de Noël).

Le livret d'accueil consacre expressément deux paragraphes à la famille :

- page 7, il est indiqué : « dès le début de la prise en charge une place active est proposée à la famille dans le respect des décisions judiciaires existantes. Le travail parents-enfants est facilité par l'existence d'un espace destiné à l'accueil des familles » ;
- page 14 – article 8 du « règlement de fonctionnement » –, il est indiqué :
 - « la relation entre les parents et l'établissement est encouragée » ;
 - « les communications téléphoniques entre l'adolescent et sa famille sont sous contrôle de l'équipe éducative » ;
 - « un appartement est mis à la disposition des familles » ;
 - « respect du droit à la correspondance sauf réserve portée à notre connaissance par le magistrat ».

Comme il a été indiqué – supra 5.1 – le livret d'accueil accorde également à « la famille » le droit d'être informée sur « la tenue des réunions de synthèse concernant le jeune et sur les projets individualisés élaborés²¹ ».

En pratique, selon les renseignements recueillis auprès des personnels :

- les jeunes sont pour la plupart accueillis en urgence et la famille n'est pas présente à ce stade (le projet est dans un premier temps bâti avec le jeune, sur la base d'une observation de l'équipe) ;
- la famille est informée du placement, le plus souvent par téléphone ; un écrit est adressé aux parents, notamment pour qu'ils signent une autorisation de soins ;
- les parents sont invités à participer à une réunion de synthèse qui se déroule au CEF à l'issue d'une période comprise entre trente et quarante jours ; devant leur enfant et l'équipe plus spécialement chargée du jeune ainsi que l'éducateur PJJ, ils sont invités à apporter toutes informations utiles et à exprimer leurs attentes ; le projet est alors défini « ensemble », ainsi que les moyens pour y parvenir ; il est - rarement - consigné dans le dossier individuel de prise en charge (DIPC) ;
- les parents sont également invités à participer selon les mêmes modalités à la synthèse de mi-parcours ;

²¹ Bien qu'il ne soit pas certain que les termes aient été pesés, on notera qu'il s'agit du droit pour « la famille » d'être informée, et non du droit de participer à l'élaboration du projet individualisé du mineur.

- une visite au moins est proposée au centre, dans l'appartement conçu à cette fin ; dans un souci de facilité, elle est en général proposée à la même date que la première synthèse ; elle est l'occasion pour l'équipe d'instaurer un dialogue avec la famille, d'observer l'attitude éducative des parents et la qualité du lien établi avec leur enfant, de donner aux parents une autre image de leur fils ;
- une visite a lieu au sein de la famille, le plus souvent au cours du troisième mois, avant la mise en place de week-end au domicile (cette visite est réalisée par un éducateur du CEF – en principe le « porteur de projet » – s'il s'agit d'un jeune de la région et dans les autres cas par l'éducateur « fil rouge » de la PJJ) ;
- le contenu des week-ends qui suivent est « contractualisé » avec la famille, en fonction des interdits posés par le juge et des exigences éducatives ; les parents sont contactés téléphoniquement pendant le week-end ; les trajets sont financés par le CEF ;
- il n'est pas demandé aux parents de participation financière à l'entretien de l'enfant : « *souvent, ils n'ont pas grand-chose, on les sollicite a minima* » ; ils sont éventuellement invités à apporter des vêtements lors de la première visite ; s'ils le souhaitent, ils peuvent remettre de l'argent de poche à leur fils ;
- les parents ne sont pas sollicités pour des autorisations autres que l'autorisation de soins déjà citée ; ils sont régulièrement informés de l'évolution de leur enfant par un éducateur qui, au moins une fois par semaine, leur fait part téléphoniquement des bonnes comme des mauvaises nouvelles ; en cas de couple séparé, l'éducateur s'applique à joindre les deux parents ;
- un contact est également établi avec les parents à l'occasion des audiences pénales : « on sait qu'ils sont convoqués, on en profite pour organiser une rencontre » ; le discours montre qu'il s'agit davantage de permettre l'exercice d'un droit de visite supplémentaire que d'aborder la défense du jeune ; « le plus souvent, celui-ci découvre son avocat le jour de l'audience²² ».

Les conclusions tirées du travail avec la famille varient selon les interlocuteurs : certains estiment « *qu'en moyenne les parents visitent trois fois leur enfant au cours du placement* », d'autres constatent que bien peu nombreux sont les parents suffisamment solides pour œuvrer dans le sens de l'équipe et avec elle. Il a été cité un cas de parents « *vraiment partenaires* » qui se sont investis dans un travail thérapeutique puis une recherche de formation pour leur fils.

De fait, il semble que la plupart délègue volontiers ses prérogatives aux éducateurs : « *ils disent oui à tout ; ils sont plutôt contents qu'on fasse à leur place* ».

Pour un certain nombre d'enfants, l'objectif sera précisément d'apprendre à grandir avec une famille très carencée, voire, pour certains, d'apprendre à faire sans elle. A l'âge auquel les enfants sont confiés, il est cependant difficile de parler d'un réel projet d'autonomie : « *même incapable ou nocive, leur mère leur manque* ».

²² Ces renseignements sont issus du discours des éducateurs et n'ont pu être confirmés, faute de rencontre avec les familles ; les discours des jeunes ne se sont pas toujours révélés fiables.

Au moment du contrôle, trois enfants (confiés depuis plus de trois mois) ne se rendaient pas en visite dans leur famille, considérée comme source de danger par l'étendue de ses carences éducatives et/ou affectives.

Le travail « sur » la famille, préconisé par le projet pédagogique, semble s'être concrétisé de manière exceptionnelle par une médiation organisée au sein du CEF entre des parents et leur enfant. L'établissement n'a pu fournir de données plus précises à ce sujet.

Les rencontres entre parents prévues par le projet pédagogique ne sont pas mises en œuvre.

5.3 La correspondance

Le règlement de fonctionnement aborde la correspondance d'une part à propos du droit à l'information, où il est reconnu au jeune « le droit à une correspondance courrier » et à propos des relations avec la famille, où il est indiqué : « respect du droit à la correspondance sauf réserve portée à notre connaissance par le magistrat ».

Il ne semble pas que le droit à la correspondance considéré comme un moyen de s'informer, soit en vigueur au CEF : aucun mineur ne reçoit, à titre individuel, un quelconque journal ou autre revue et le CEF n'a pas souscrit d'abonnement à destination des jeunes.

S'agissant de la correspondance entretenue avec la famille ou les proches, aucune disposition des décisions de justice concernant les jeunes accueillis au moment du contrôle ne se prononçait à ce sujet.

En pratique, selon les renseignements recueillis auprès de l'équipe éducative, le courrier des mineurs est systématiquement contrôlé, à l'arrivée comme au départ.

Selon les renseignements fournis aux contrôleurs, le contrôle est justifié par les interdictions inhérentes aux mesures de contrôle judiciaire dont ils font l'objet, et qui, pour la plupart, interdisent au mineur d'entrer en contact avec certaines personnes, co-auteurs, complices ou victimes des faits qui leur sont reprochés²³. Le contrôle est également justifié par des raisons éducatives : il s'agit de vérifier que les mineurs ne participent pas à des trafics divers.

Toujours selon les renseignements donnés, le courrier n'est pas limité en quantité. Le nécessaire - papier à lettre et enveloppes - est remis au jeune qui le demande. La lettre est remise sous enveloppe ouverte à l'éducateur, qui en vérifie le contenu ; le courrier est ensuite remis à la secrétaire, qui timbre et assure le départ.

Le courrier à l'arrivée est enregistré puis contrôlé de la même manière. Il est remis au jeune le soir, après 17h.

En pratique, les mineurs écrivent notamment le soir lorsqu'ils sont seuls dans leur chambre. Ils entretiennent une correspondance privilégiée avec leurs parents et grands-parents, ainsi qu'avec leur « petite amie ». Le nombre de courrier au départ ne dépasse pas

23 Au moment du contrôle, deux décisions faisaient interdiction au jeune d'entrer en contact avec les victimes des infractions pour lesquelles il était poursuivi. Quelques autres accordaient aux parents un droit de visite « sous le contrôle du service gardien ».

une dizaine, au total, sauf exception liée à une recherche de stage ou d'apprentissage au moment de la préparation de la sortie.

Il est signalé leur grande difficulté en orthographe ; la plupart utilisent une écriture phonétique ; certains demandent une aide à l'enseignant.

5.4 Le téléphone

Le règlement de fonctionnement mentionne à ce sujet, dans la rubrique « relation avec les familles » : « respect des plages horaires pour les appels téléphoniques » et (dans la colonne « droits ») « les communications téléphoniques entre l'adolescent et sa famille sont sous contrôle de l'équipe éducative ».

Le document intitulé « règles de vie au CEF » précise :

- limitation des appels sortants à deux par semaine, de cinq minutes chacun, adressés aux parents, en présence de l'éducateur qui vérifie l'identité de l'appelant et actionne le haut-parleur ;
- possibilité, « si le comportement du mineur est satisfaisant » et que le cadre judiciaire le permet, d'ajouter un numéro de téléphone après deux mois de placement effectif, Il est indiqué que les appels entrants se font le mercredi entre 17h et 21h30 ;
- lorsqu'un jeune est sanctionné d'un « retour en chambre », il ne peut plus bénéficier d'aucun appel téléphonique à partir de 20h30 ;
- interdiction de détenir un téléphone portable, sous peine de confiscation et sanction²⁴ ;

La même règle est reprise et précisée **dans un document daté de « mars 2010 »**, signé « l'équipe de direction » : à son arrivée au CEF, le jeune est invité à communiquer les numéros de téléphone de ses parents, qu'il est autorisé à appeler deux fois par semaine – et deux fois chacun si les parents sont séparés. Il peut également recevoir deux appels par semaine, le mercredi à partir de 17h. Le document indique : « suivant l'évolution du jeune, il aura la possibilité d'ajouter deux autres numéros (famille, ami...) ; s'il y a manquement au règlement intérieur, le jeune reviendra au régime de base... ». Le document précise que l'organisation relative au téléphone est validée par un cadre au moment de l'admission. (On observera qu'il n'est pas posé de règles définissant le moment à partir duquel un jeune est autorisé à étendre le champ de ses contacts, ni les circonstances précises pouvant donner lieu à retour à la situation initiale, ni la procédure pour en décider).

Selon les renseignements recueillis, **en pratique** :

- Les appels sont limités dans le temps à cinq minutes (environ) ;
- Ils sont passés depuis le bureau des éducateurs, en présence d'un éducateur, avec haut-parleur, porte fermée ;

²⁴ Il peut être constaté à cette occasion que l'obligation de déposer son téléphone portable à la direction lors de l'arrivée ne relève pas réellement de la protection des biens individuels ainsi qu'il est énoncé dans le règlement de fonctionnement.

- Il est rendu compte du principe de l'appel – et éventuellement des difficultés – dans le cahier de liaison.

Comme pour la correspondance, le contrôle des appels téléphoniques est justifié par la nécessité de respecter les interdits posés par le juge.

Au-delà du strict contrôle, la gestion du téléphone est un acte éducatif que s'approprient diversement les différents membres de l'équipe. Certains parlent de ces moments avec tact et pudeur : « quand ils appellent leur petite amie, les mots d'amour sont difficiles ; on fait des papiers, on essaie de se faire oublier », ou « les parents savent qu'on écoute et ils s'adressent parfois à nous autant qu'à leur enfant » ; et aussi « le jeune est mal à l'aise, il part aussitôt la conversation terminée mais souvent il revient un peu plus tard pour parler de ce qui s'est dit ». Il est manifeste que, sous réserve des plages horaires, le jeune choisit plus ou moins le moment, et par voie de conséquence, l'éducateur « témoin » de ses appels.

Les mineurs n'ont pas accès à internet.

5.5 L'exercice des cultes

Aucun des documents décrivant la prise en charge ou garantissant les droits des usagers ne fait référence au libre exercice d'un culte. Aucun aumônier n'intervient à l'intérieur de l'établissement.

Il a été indiqué aux contrôleurs que - depuis début 2010 - les jeunes, pas plus que les professionnels, ne montraient de signe d'appartenance religieuse ni aucun signe d'observance, à l'exception notable de la revendication de viande « halal ».

La question a été débattue au sein de la direction et avec l'association gestionnaire ; il a été conclu que le refus de consommer du porc constituait davantage un fait culturel que religieux et à ce titre, un autre plat est toujours proposé dès lors que du porc figure au menu. En revanche, il a été fermement décidé de ne pas céder aux demandes relatives à un mode d'abattage spécifique résultant d'une norme religieuse dont le respect contredirait le principe de laïcité.

La charte de la laïcité est affichée en salle de réunion ; elle est mise en avant pour justifier l'ignorance de toute pratique religieuse autant que celle du fait religieux : celui-ci ne se caractériserait par aucune pratique visible particulière ; il ne serait pas l'objet de conversations, encore moins de polémiques²⁵.

Interrogées sur « les valeurs » de la Fondation et la « nécessité de faire culture commune », plusieurs fois évoquées lors de la visite et dans le rapport d'activité, la direction et l'association ont fait valoir qu'il s'agissait d'une part de valeurs universelles – notamment l'attention aux plus démunis – et d'harmonisation des pratiques professionnelles entre les différents établissements de la fondation. Pour ce faire, celle-ci organise annuellement des rencontres inter-établissements ; un office religieux y est pratiqué, sans obligation de

²⁵ A signaler qu'à l'époque de la visite – en période de campagne électorale présidentielle – les médias évoquaient abondamment ce sujet. Les contrôleurs ont été interpellés sur ce point par un jeune lors d'une visite à la cantine : « vous pourriez nous dire pourquoi on a pas de viande halal ? »

participation. Selon les renseignements recueillis, l'assistance serait le fait d'une minorité de personnes et nul ne se sent d'obligation à ce titre.

5.6 Le contrôle extérieur

Le comité de pilotage. Présidé par le directeur territorial de la protection judiciaire de Moselle, il réunit deux fois par an, en présence de la direction du CEF et du directeur régional de la fondation gestionnaire, les représentants du siège et du parquet du tribunal de grande instance de Sarreguemines, de la police nationale, de l'éducation nationale et de la mairie de Forbach. Il a pour tâche de coordonner et d'évaluer le travail mené par le CEF.

Le compte rendu de la réunion du 30 septembre 2011 décrit le fonctionnement du CEF de manière relativement théorique : « il existe une articulation repérée entre le plateau de jour et l'hébergement ; la prise en charge du jeune est validée sur six mois grâce à des outils comme la feuille de route du porteur de projet qui précise et inscrit le travail avec la famille, les partenaires, les audiences au tribunal... ». Il est aussi fait état de partenariats concrets avec le parquet de Sarreguemines et le commissariat de police de Forbach, avec un établissement scolaire qui a accueilli un jeune et met un gymnase à disposition du CEF, avec la mairie de Forbach qui accueille des jeunes dans ses ateliers et recourt à la prestation « traiteur » de l'établissement. Le partenariat avec la PJJ y est qualifié « d'essentiel », qui conduit à l'intervention systématique d'un éducateur de milieu ouvert « fil rouge », à une élaboration commune du projet de sortie outre un « point mensuel » d'ensemble.

Le parquet des mineurs de Sarreguemines est manifestement soucieux du bon fonctionnement du CEF et à l'écoute de ses difficultés ; il est engagé dans la formation des éducateurs²⁶. L'établissement aurait connu ces dernières années une situation de fragilité mais, selon le magistrat, une équipe consciencieuse et motivée se stabilise autour d'un directeur compétent. Un point a été fait pour que la direction, qui se sent particulièrement responsable de la bonne marche de l'établissement, s'autorise à apporter des réponses internes à certaines dégradations ou autres faits de délinquance ne justifiant pas nécessairement une réponse pénale. Le magistrat fait valoir que le conflit social en cours – qui concerne quelques individualités – a certes causé un vif émoi à Forbach mais surtout qu'il a déstabilisé quelques-uns des jeunes confiés et ravivé des difficultés antérieures d'une autre nature, et selon lui en passe d'être résolues.

Le commissaire de police de Forbach a désigné comme interlocuteur du CEF un fonctionnaire de police ouvert au dialogue et réceptif aux questions éducatives. Les propos tenus sont comparables à ceux du parquet de Sarreguemines : il est question de rapports de confiance et d'une équipe éducative très soucieuse du respect de la règle. Qu'il s'agisse d'un dépôt de plainte de la direction du CEF pour des problèmes internes ou d'une audition pratiquée dans le cadre d'enquêtes diligentées à la demande des TGI du domicile d'origine, les policiers ne rencontrent aucune difficulté pour entendre les mineurs du CEF. Ils estiment que leur comportement n'est pas différent de celui des mineurs locaux, voire serait plus positif.

L'adjoint au maire en charge des relations avec le CEF indique que l'établissement n'a connu aucun problème de voisinage ; il décrit une équipe qui, malgré des fragilités tenant à sa jeunesse et sa formation parfois insuffisante, est réceptive aux critiques constructives et sait

²⁶ Des interventions ont eu lieu en 2010, sur la justice des mineurs ; d'autres sont prévues en 2012.

faire face aux crises. Il évoque un CEF « ouvert sur la ville » et une ville qui tient au partenariat : depuis deux ans, la commune se félicite notamment des prestations culinaires offertes par l'établissement lors du « pot d'accueil » qu'elle offre chaque année aux jeunes nouvellement inscrits en foyer de jeunes travailleurs.

Le directeur territorial de la PJJ fait valoir que, lors des années antérieures, le CEF de Forbach a connu une instabilité des directeurs à l'origine d'une « prise de pouvoir » de la part de l'équipe éducative. Il a été décidé de peser sur cet état de fait en favorisant le départ de certains éducateurs²⁷ pour créer une équipe nouvelle, œuvrant dans le même sens que son nouveau directeur. La PJJ, comme la Fondation, a été surprise du déclenchement d'un mouvement de contestation que rien ne laissait augurer ; les éducateurs concernés, la plupart récemment recrutés, ayant notamment été rencontrés à l'occasion d'une fête de Noël au cours de laquelle ils n'avaient rien laissé transpirer de leurs futures revendications. Il signale qu'un autre CEF de la région a connu des manifestations du même ordre, avant celui de Forbach. Le directeur de la PJJ estime que l'équipe actuelle, décrite comme consciencieuse, effectue une prise en charge de qualité, mariant fermeté et compréhension à l'égard des jeunes. Il a été décidé de mettre l'accent sur les formations, notamment dans le domaine juridique et de soutenir l'équipe de direction.

6 L'ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE

6.1 L'arrivée au CEF

Selon les renseignements recueillis et les documents examinés, l'admission est la plupart du temps réalisée en urgence : un éducateur de la PJJ téléphone pour un jeune qui est présenté au juge et risque une incarcération ou qui est déjà incarcéré et qu'il faut sortir à bref délai.

Ainsi qu'il a déjà été indiqué, l'équipe ne dispose le plus souvent que de renseignements très succincts, transmis par fax quelques heures avant l'admission : « parfois on ne sait rien d'autre que les faits pour lesquels le jeune risque l'incarcération ; on n'est pas spécialisé donc on accepte tous types de placement ; on exige seulement de disposer de l'ordonnance ».

Concrètement, le jeune est le plus souvent conduit au centre par l'éducateur de la PJJ.

Il est reçu par le directeur ou un chef de service, assisté d'un éducateur. « On lui souhaite la bienvenue, on lui dit qu'on est là pour l'aider ; on lui lit l'ordonnance du juge et on lui explique les obligations du contrôle judiciaire ou de la mise à l'épreuve ... ». « On explique les règles de vie au CEF, on lui remet un exemplaire qu'on lui fait signer ; à cette occasion, on voit s'il a des difficultés pour lire ; on lui donne aussi la parole et là, on voit rapidement quels vont être les problèmes : sorties, tabac... ». « Ensuite on lui fait faire un tour du CEF, on lui présente les éducateurs, quand on croise un jeune, on fait attention de le présenter positivement. On lui montre sa chambre ; on lui donne une trousse de toilette si besoin, un balai, un seau et une serpillère »... « On le prévient qu'un point sera fait huit jours plus tard. En pratique, ils viennent souvent nous voir durant cette première semaine ; ils ont des questions, parfois ils tentent d'obtenir des dérogations au règlement ».

²⁷ Notamment par voie de rupture conventionnelle

6.2 L'élaboration du projet éducatif individuel des mineurs et sa formalisation dans le dossier individuel.

6.2.1 Le parcours du jeune

La première semaine est une période d'adaptation : le jeune participe aux activités du centre ; après une huitaine de jours, un point est fait avec lui, en présence des chefs de service, de la psychologue et de l'éducateur « porteur de projet » : « on reprend avec le jeune les motifs de son placement et on lui demande ce qu'il en attend d'une part vis-à-vis de sa famille, d'autre part en termes de scolarité ou de projet professionnel. On parle des actes qui lui ont valu le placement, on essaie de voir comment le jeune se positionne, s'il est conscient de leur gravité, s'il peut se mettre à la place des victimes. On tente de mettre en accord les envies qu'il exprime et les besoins que nous mettons en évidence. A partir de là, le chef de service propose un emploi du temps ».

Les trois ou quatre semaines qui suivent constituent une période d'observation : le jeune ne sort pas du centre et ne reçoit pas de visites ; les éducateurs regardent le comportement – respect des règles, autonomie, relations avec les autres jeunes et les adultes – l'équipe de jour évalue en outre le niveau scolaire et les aptitudes de chaque jeune lors des ateliers. « Dans l'idéal », le porteur de projet rassemble tous les renseignements qui manquent ; il contacte l'éducateur « fil rouge » et la famille. A l'issue, une première synthèse a lieu, d'abord en présence des chefs de service, de l'éducateur porteur de projet, de l'éducateur PJJ et de la psychologue, puis en présence du jeune et de sa famille. « On les écoute, en particulier sur leurs attentes, on leur dit ce qu'on a observé, puis ensemble on se donne un but réaliste, en précisant les objectifs et les moyens ».

Durant le deuxième mois, l'emploi du temps du jeune est éventuellement modifié en fonction du projet ; il peut participer aux activités organisées à l'extérieur du centre et recevoir la visite de ses parents qui, concrètement, est souvent organisée dans l'appartement à l'occasion de la première synthèse.

A compter du troisième mois, le jeune peut théoriquement effectuer un stage à l'extérieur et rendre visite à sa famille à domicile. Le premier point – stage – dépendra du comportement du jeune tel qu'évalué par les éducateurs du CEF : aptitudes montrées lors des ateliers, capacité de se tenir à une tâche, volonté d'apprendre et de bien faire, respect des règles... ; le deuxième point – visites en famille – dépendra également de la situation familiale telle qu'évaluée le plus souvent par l'éducateur « fil rouge » : capacité d'accueil au plan matériel, capacité des parents à imposer un cadre...L'ensemble fait l'objet d'un suivi : visites sur le lieu de stage, contact téléphonique avec les parents durant le week-end.

A mi- placement, une nouvelle synthèse permet de vérifier si le projet mis en place est bien respecté ou s'il y a lieu de le modifier ; les éducateurs rappellent au jeune ses engagements, questionnent ses comportements et tentent de le dynamiser pour la dernière partie du séjour. En effet, « durant tout ce temps, il y aura eu quelques crises, des fugues, peut-être une agression ; il faut parvenir à cibler la chose, ou plus sûrement la personne, qui le fera évoluer positivement ».

A compter du quatrième mois, les visites à domicile sont en principe plus fréquentes : « bien que personne ne nous le demande vraiment, on aimerait travailler davantage avec la famille, mieux cerner les conditions d'accueil et les capacités éducatives ; l'éloignement ne

favorise pas cet objectif et l'éducateur PJJ ne peut pas toujours se rendre dans la famille lorsque le jeune s'y trouve ; pourtant, pour nous, c'est essentiel de savoir dans quelle mesure on peut compter sur eux, ou s'il vaut mieux se résoudre à apprendre au jeune à faire sans ». A cette période, le projet scolaire ou professionnel doit prendre corps.

Le projet de sortie est vérifié et plus précisément mis en place au cours de la synthèse du cinquième mois (cf. *infra* § 6.10).

6.2.2 Le dossier individuel du jeune

Chaque dossier individuel est divisé en plusieurs rubriques : fiche signalétique, pièces judiciaires, convocations, suivi PJJ, écrits professionnels, DIPC, notes éducatives, scolarité-formation, santé et divers.

Outre la question du fondement de certaines distinctions (notes éducatives et écrits professionnels) et un défaut manifeste de classement, il a été observé certaines lacunes :

- un seul dossier mentionnait l'existence du « point accueil » (théoriquement réalisé dans les huit jours de l'arrivée) et le nom du porteur de projet ;
- pour cinq mineurs, présents au CEF depuis un délai variant entre cinq semaines et plus de quatre mois, le DIPC ne comportait aucun renseignement (sans que ce manque ne soit comblé par d'autres écrits éducatifs) ;
- pour cinq mineurs, le dossier mentionnait des convocations en vue d'interrogatoires ou d'audiences sans que ces convocations aient été suivies d'un quelconque rapport ou d'une quelconque démarche²⁸ (vers l'avocat notamment) ;
- lorsqu'ils existent, les rapports souffrent souvent d'un manque de rigueur (« X ne respecte pas les règles » ; « Y se permet des choses ») ; il s'agit plus souvent d'une note de type « note d'incident » que d'un réel rapport retraçant un état à l'arrivée et une évolution en fonction d'objectifs ; il n'apparaît pas que les éléments d'anamnèse soient vérifiés ;
- pour quatre mineurs, arrivés au CEF depuis un délai variant entre cinq semaines et cinq mois, le dossier santé ne comportait aucun renseignement ;
- dans le dossier santé d'un jeune, un certificat du trente mars 2012 atteste d'une plaie à la lèvre ayant nécessité deux points de suture, attribué par le jeune à une agression ; au jour du contrôle, presque un mois plus tard, aucune note éducative ou d'incident ne venait témoigner des démarches entreprises²⁹.

L'examen des dossiers des jeunes présents a également permis de constater :

- que, outre leur caractère souvent tardif, les rapports de la PJJ étaient de qualité très inégale ;

²⁸ Dans l'un des cas, le juge avait écrit au CEF et expressément demandé aux éducateurs d'alerter le jeune sur les enjeux de l'audience à venir.

²⁹ Il n'a pas été retrouvé trace de l'évènement dans le dossier d'un autre jeune.

- que certains jeunes n'avaient pas d'éducateur « fil rouge », plus d'un mois après leur placement ;
- qu'il n'était pas trouvé trace de réponse du juge lorsque celui-ci était sollicité suite à des incidents multiples ou sérieux.

Malgré des difficultés manifestes avec l'écrit, il a pu être observé que les éducateurs et chefs de service avaient une bonne connaissance du parcours des jeunes, de leurs difficultés, de leur personnalité.

6.3 La journée type d'un mineur

Elle se déroule comme suit :

- 7h Réveil par un éducateur et lever ; toilette ;
- 7h30 Petit déjeuner au rez-de-chaussée du bâtiment d'hébergement ;
- 8h Retour dans les chambres et ménage ;
- 8h30 Fermeture des chambres et sortie de l'hébergement ; deux séquences d'ateliers obligatoires et « non négociables »³⁰ ;
- 12h Repas ;
- 13h Ouverture des chambres ;
- 14h Séquence d'ateliers ;
- 16h30 Goûter dans le bâtiment d'hébergement ;
- 17h Activités communes ou sorties obligatoires, proposées par les éducateurs ;
- 19h Repas du soir dans la salle à manger ;
- 20h Ouverture des chambres, TV, jeux, sorties avec les éducateurs ;
- 22h Rentrée dans les chambres ;
- 22h30 Extinction des feux.

Le samedi et le dimanche, le lever est libre ; le petit-déjeuner n'est plus servi après 10h.

6.4 La prise en charge scolaire interne et externe

Un enseignant de l'éducation nationale est détaché au CEF, sur la base du volontariat. Il s'agit d'un professeur de mathématiques et de sciences.

³⁰ La notion d'obligation est toujours accompagnée de la formule « non négociable », dans la bouche des éducateurs, faisant référence au vocabulaire habituel des jeunes qui « négocient » toujours avant toute action. La même formule est utilisée dans le projet pédagogique qui qualifie de « non négociable » une activité dont le refus d'y participer donne lieu à information de l'autorité judiciaire.

Il effectue dix-huit heures par semaine et travaille avec deux élèves, trois au maximum pendant que d'autres sont en ateliers.

Il est confronté à des jeunes qui – sauf exception – n'ont peu ou pas fréquenté l'école après le cycle primaire et sont déscolarisés depuis plus ou moins longtemps. L'enseignement se fait au cas par cas, centré sur l'apprentissage de la lecture, l'écriture, les quatre opérations.

Sur les dix élèves présents au moment du contrôle, quatre préparaient le certificat de formation générale (CFG) qui ratifie un niveau de classe de sixième, les autres étant d'un moindre niveau ; parmi ces derniers, trois ont de la peine à compter et même à comprendre ce qu'ils lisent.

La pédagogie consiste à « inventer tous les jours des carottes pour soutenir l'attention...l'objectif est de les tirer vers l'avant, en particulier ceux qui ont quinze ans et pourraient bénéficier, l'année suivante, d'une formation en alternance (école et travail) ».

Il n'y a pas d'accès à internet mais un ordinateur permet de se familiariser avec le clavier et d'écrire des courriers au juge, à la PJJ, à la famille ; l'enseignant aide les jeunes et reprend avec eux, le fond et la forme, le sens des termes et leur orthographe.

Il arrive parfois qu'un jeune puisse être inscrit à l'école à l'extérieur si durant les deux premiers mois il a repris goût à l'étude ; en 2011, un jeune a ainsi pu être scolarisé, avec profit, dans un collège de Forbach avec lequel le CEF avait passé une convention.

Depuis deux ans, il est demandé aux jeunes d'écrire des textes sur leurs activités ou tout autre sujet ; ils sélectionnent des photos proposées par les éducateurs et réalisent un journal qui sort à quatre-vingt exemplaires, deux fois par an à destination de l'association, des éducateurs et des jeunes.

6.5 L'insertion professionnelle

Elle s'effectue essentiellement « en interne », à partir des ateliers et se poursuit parfois par des stages à l'extérieur.

La participation des jeunes aux ateliers est obligatoire et « non négociable ». Au jour de la visite, les ateliers proposés étaient : cuisine, travail du bois et du métal, espaces verts.

Les séquences se déroulent du lundi au vendredi ; elles sont à durées variables : le matin de 8h30 à 10h et de 10h à 12h et l'après-midi de 14h à 16h30. Chaque jeune participe à un même atelier au minimum deux fois par semaine en fonction de sa situation personnelle et de son projet. Tous les lundis, chacun reçoit son emploi du temps pour la semaine à venir. Le groupe est le plus souvent constitué de deux mineurs, trois au maximum.

6.5.1 La cuisine

L'éducateur technique est cuisinier de métier ; il gère à la fois le budget – sept euros par jour et par jeune – les commandes, la cuisine et la formation des jeunes. Le matin il prend en général deux mineurs lors de la première séquence, un ou deux pour la séquence suivante et un seul pour la séquence, plus simple, de l'après-midi. Au quotidien, le cuisinier est secondé par la maîtresse de maison qui le remplace en cas d'absence.

Les jeunes portent une blouse blanche, des chaussures spéciales et une charlotte. Chaque jour, ils aident à la préparation des repas et l'un d'eux sert celui du midi. Le jeune

présent lors de la séquence de l'après-midi aide le cuisinier à préparer le repas du soir, puis, avant le dîner, aide l'éducateur à réchauffer. Midi et soir, les jeunes de service assurent la vaisselle et le nettoyage des sols de la cuisine et de la salle à manger.

Le menu hebdomadaire est élaboré le lundi ou le jeudi avant d'être validé par la direction. Trente à trente-cinq repas sont ainsi préparés et servis quotidiennement. Au moment du contrôle, une rencontre des professionnels de l'association gestionnaire était organisée au CEF et durant deux jours, vingt-huit repas ont été préparés et servis avec la collaboration des jeunes, à l'heure du déjeuner.

Régulièrement – une fois par mois – un menu particulier est confectionné – cuisine grecque, italienne... Pour les Olympiades du mois de mars, le menu était composé de gyros³¹, de pommes vapeur revenues à l'huile d'olive et oignons rouge, olives vertes et feta. La pâtisserie est souvent à l'honneur : tiramisu, tartes, galettes des rois etc.

Lorsqu'un mineur se montre plus particulièrement intéressé, l'éducateur technique le suit de façon plus intensive pour qu'il puisse bénéficier d'une formation à l'extérieur et de stages en restaurant.

Un service traiteur a été mis en place : en collaboration avec les jeunes, le cuisinier propose des amuse-bouche à destination des manifestations organisées par la mairie ou par diverses associations. Depuis le début de l'année 2012, quatre services ont été effectués, impliquant deux ou trois jeunes en tenue de serveur – pantalon noir et chemise blanche – pour environ quarante à cinquante personnes.

Ces prestations, proposées sur des plaquettes à destination du public, permettent de donner à l'extérieur une image positive du CEF et des jeunes.

Le cuisinier n'a jamais été confronté à des problèmes de violence : « on a le feeling ou on l'a pas...la fibre pour apprendre, pour montrer, pour donner envie... ».

6.5.2 Les ateliers métal, bois et petite mécanique

L'éducateur chargé de cet atelier dispose d'un local au rez-de-chaussée - 37,9m² - et d'une partie de la cave du bâtiment pédagogique. Des établis, des machines à bois et du matériel de réparation mécanique y sont plus ou moins rangés sur des étagères ou accrochés sur un panneau mural.

L'éducateur observe le jeune placé en situation de manier des outils, faire des calculs, s'adapter à une situation, fixer son attention, réaliser un objet. Au jour de la visite, deux jeunes fabriquaient des lampes de chevet en contreplaqué. Ils peuvent aussi bien réparer le mobilier du CEF que les bicyclettes, vérifier le niveau des fluides des véhicules ou de la tondeuse à gazon.

Les contrôleurs ont constaté que les ateliers n'étaient ni rangés ni balayés ; un désordre certain régnait sur les étagères et surtout dans les caves (meubles cassés, tas de vêtements, vélos en pièces détachées, outils non nettoyés...).

6.5.3 L'atelier espace vert

³¹ Sandwich grec.

Un éducateur technique « espace verts » est chargé de l'entretien du CEF : tonte des pelouses, construction de composteurs en bois, entretien du jardin, fleurs...

Au moment de la visite, il était prévu de planter un potager et la question n'était pas tranchée de savoir s'il valait mieux confier à chaque jeune une parcelle de terre ou, comme l'année précédente, cultiver un jardin commun. Ainsi qu'il a déjà été indiqué, les jardinières n'étaient pas plantées ; globalement l'activité de l'atelier ne se traduisait guère par un embellissement des extérieurs.

Régulièrement se mettent en place des sorties à l'extérieur pour des travaux de nettoyage de ruisseaux ou de chemins.

6.5.4 Les stages à l'extérieur du CEF

A partir du troisième mois, les jeunes peuvent bénéficier de stages « découverte », organisés en partenariat avec la mairie - services espaces verts et mécanique des petits engins -, avec deux garages, avec la pâtisserie d'un supermarché, et quelques artisans du bâtiment avec qui sont passées des conventions.

Chaque stage est construit « sur mesure » avec le jeune pour un, deux ou quelques jours, selon sa demande et ses capacités. Le jeune est confié à la responsabilité du professionnel qui l'accueille et l'éducateur passe une fois ou deux par semaine pour contrôler son déroulement.

Depuis quelques semaines au moment du contrôle, le CEF avait mis en place une fiche d'évaluation destinée à être renseignée par le professionnel.

6.6 Les activités sportives

Un professeur de sport – disposant d'une maîtrise en éducation physique – exerce à plein temps au CEF, de 8h30 à 17h du lundi au jeudi.

L'établissement dispose d'un terrain de sport extérieur – citystade – de 40m sur 15m ; un marquage au sol permet de jouer au basket, au handball, au badminton et au football. Des poteaux de basket et des buts avec filets sont posés à demeure. Il manque un grillage de protection, prévu mais non posé.

Une salle de sport, polyvalente, de 45m², est située au premier étage du bâtiment d'hébergement ; on y accède par un escalier métallique extérieur. Le sol est en carrelage et les murs peints de couleur bleue. Cinq fenêtres d'1m², barreaudées, assurent l'éclairage naturel.

La devise de l'atelier de sport est peinte en grand sur un des murs : RESPECT - DIGNITE - FIERTE - VICTOIRE.

La salle comporte quatre machines de musculation (banc, vis-à-vis, vélo elliptique, traction) et un punching-ball ; six paires de gants de boxe sont à disposition. Un tatami peut être installé pour l'apprentissage des arts martiaux. Une table de ping-pong pliable, des plots divers pour la course à pieds, sont rangés dans un coin de la salle.

Du matériel de cirque est entreposé dans le sous-sol du bâtiment pédagogique – un vélo à une roue, des diabolos, des balles, des massues – ainsi que des raquettes de tennis et des vélos tout terrain, des casques et des maillots.

Il est indiqué aux contrôleurs que les jeunes ont en général des chaussures de sport de bonne qualité en arrivant ; s'ils n'en ont pas, l'établissement leur en achète.

La participation des jeunes à l'atelier sport est variable, dépendant notamment de la fréquentation scolaire ; chacun participe au minimum à deux séquences par semaine avec l'éducateur sportif. La douche est à l'étage, elle est obligatoire après chaque séance.

L'éducateur tient à jour des fiches individuelles sous forme de tableaux hebdomadaires ou mensuels qui lui permettent d'« objectiver » l'évolution des jeunes.

Le bilan de fin de mois permet d'indiquer, pour chacun, un point de vue éducatif et un autre pédagogique : « grand potentiel relationnel avec les adultes et les jeunes », « respect des directives et des règles de chaque séance », « très bon investissement », « dominateur », « absence de motivation dans sa participation aux séances » etc.

Comme il a été indiqué, des « Olympiades » sont organisées chaque dernier vendredi du trimestre, en interne, avec distribution de prix sous forme de coupes, bons d'achat, médailles pour tout le monde ; ainsi qu'il a été dit plus haut, les premiers sont récompensés par un prix en argent (cf. *supra* § 4.2.2). Les jeunes ont fabriqué un trophée en bois qui trône dans la salle à manger ; les noms des vainqueurs y sont successivement gravés.

Il est également possible de pratiquer le sport à l'extérieur : footing sur les pistes du stade de Forbach, parcours santé. Une convention avec la mairie permet l'utilisation d'un gymnase et la pratique du tennis ainsi que la natation et l'escalade sur un mur artificiel.

Des rencontres sportives sont parfois organisées avec des jeunes d'autres établissements de l'association ; le CEF participe également au « Festifoot » organisé par la PJJ régionale.

Un projet de construction d'un parcours d'obstacles sur le terrain du CEF est en bonne voie, pour un usage interne régulier.

6.7 Les activités culturelles

Les jeunes bénéficient, à l'intérieur du CEF, d'un atelier « dessin-peinture » ; ponctuellement, les éducateurs organisent également d'autres activités, dont certaines hors les murs.

6.7.1 L'atelier dessin et peinture

Un éducateur récemment embauché a lancé un atelier artistique ; il dispose d'une salle au premier étage du bâtiment pédagogique – 16,8m² - où il initie les jeunes à l'apprentissage du dessin et de la peinture. En particulier, il apprend aux mineurs la maîtrise de la peinture sur T-shirt, avec beaucoup de succès.

Il a proposé à chaque jeune de personnaliser sa chambre par un motif peint. La réalisation se fait avec lui et lors de la visite des contrôleurs, deux jeunes mettaient en couleur les dessins préalablement réalisés sur l'un des murs de leur chambre.



Peinture murale dans la chambre d'un jeune

Il est envisagé de réaliser une fresque murale dans la cour intérieure de l'espace hébergement.

6.7.2 Les autres activités culturelles

Le mercredi matin, de 10h à 11h45, deux jeunes peuvent être accompagnés à la médiathèque de la ville pour y emprunter livres et bandes dessinées ainsi que des DVD (émissions de télévision, histoire, documentaire) qui seront visionnés collectivement, le soir, à la télévision.

Chaque vendredi après-midi, quatre jeunes élaborent des textes et les mettent en musique sous la conduite de trois intervenants extérieurs.

Plusieurs fois par an, des sorties sont organisées au musée de la mine, ainsi que des visites des villes de Metz et de Strasbourg ou des sorties au théâtre d'une association locale.

La question a été posée de savoir si des activités ponctuelles de type débats sur des sujets de société ou « éducation à la citoyenneté » étaient organisées au sein du CEF ; il a été répondu par la négative.

6.8 Les sorties pendant la prise en charge

Ainsi qu'il a été dit, des sorties peuvent avoir lieu, d'une part, en journée, dans le cadre de stages à visée d'insertion professionnelle, d'autre part, entre 17h et 19h et le week-end, dans le cadre d'activités sportives et de détente. Beaucoup de ces sorties sont axées sur l'effort physique : piscine, mur d'escalade, randonnées, bicyclette.

Régulièrement, le CEF demande aux jeunes de participer à des travaux d'intérêt collectif : débroussaillage de bordures de rivières, tonte de pelouse ou réfection d'un bureau dans un autre établissement de la fondation...

A titre plus ponctuel, chaque jeune du CEF a la possibilité de bénéficier d'un séjour « de rupture », en principe organisé à l'issue du premier mois de placement. Le séjour dure deux jours et se déroule dans une ferme équestre appartenant à la fondation, située à Lettenbach. Un éducateur a été formé à « l'équithérapie » ; il est supposé observer le jeune dans un autre cadre que l'établissement et dans sa relation à l'animal : ses peurs, ses comportements, son intérêt... En 2011, seize jeunes ont bénéficié de ce séjour.

Le site de Lettenbach – où est implantée une maison d'enfants à caractère social – accueille aussi des jeunes plus nombreux pour des séjours plus longs durant les vacances scolaires ; en 2011, trois séjours de trois jours ont été mis en place, concernant à chaque fois quatre jeunes encadrés par deux éducateurs, avec des activités en lien avec la découverte de la nature. A Noël, le réveillon est organisé au même endroit et réunit les mineurs du CEF et de la maison d'enfants. Le rapport 2011 mentionnait que les jeunes du CEF avaient particulièrement apprécié ce moment chaleureux et qu'aucun incident n'avait été à déplorer.

6.9 La prise en charge sanitaire interne et externe

6.9.1 La prise en charge médicale somatique

En règle générale, dans le premier mois suivant son admission, le jeune est vu par un médecin de la ville de Forbach avec qui travaille le CEF. Si le jeune arrive avec un traitement, ou est porteur d'une maladie particulière, il est vu le plus vite possible par le médecin. Les documents concernant la santé du jeune sont transmis au médecin.

Dans le règlement de fonctionnement, à l'article 6, il est écrit que « chaque jeune a droit à un bilan médical... ». Ce bilan est, dans les faits, une visite médicale simple et aucune radio, notamment des poumons, n'est faite systématiquement.

En cas de nécessité, la prise en charge médicale continuera d'être assurée par le même médecin. Le jeune est toujours conduit par un éducateur.

Il n'y a plus de présence infirmière sur le site depuis le 15 janvier 2011 et aucun local d'infirmierie n'existe sur le site.

Un protocole est en cours de négociation avec un cabinet infirmier pour effectuer des soins et préparer les médicaments.

Au moment du contrôle, lorsque des soins sont nécessaires, une infirmière se déplace ponctuellement. Aux jours de la visite, un jeune avait des soins quotidiens liés à une fracture ouverte. Il était vu et soigné dans la pièce à photocopie du rez-de-chaussée du bâtiment administratif, portes ouvertes.

6.9.2 La conservation et la dispensation des médicaments

En l'absence d'une infirmière sur place, ce sont les éducateurs qui préparent les piluliers, distribuent les médicaments et effectuent les soins courants.

Les médicaments et le nécessaire à pansement se trouvent dans le bureau de nuit des éducateurs, situé dans la zone d'hébergement.

Une armoire en verre, non fermée à clé, comprend de quoi soigner un « bobo » mais aussi des médicaments de niveaux très variés :

- certains peuvent être donnés sans ordonnance, comme du paracétamol ou du Spasfon™ ;
- d'autres ne sont délivrés que sur ordonnance et se trouvent au milieu des autres, sans être attachés au traitement d'un quelconque jeune présent au CEF ; dans cette armoire se trouvent aussi des médicaments de liste I comme la risperidone, le Tétrazépam™ ou le Stresam™ ou encore de nombreuses boites d'antibiotiques.

Chaque jeune bénéficiaire d'un traitement médicamenteux possède un tiroir à son nom dans un casier en plastique, non fermé à clé, à côté de l'armoire à pharmacie.

Ces tiroirs correspondaient, aux jours de la visite, à six jeunes présents sur le site et à trois « inconnus ». Des médicaments de liste I comme le Lepticur™ ou du Neuleptil™ étaient également présents, sans ordonnances. Celles-ci sont censées y être ou sinon se trouver au bureau des chefs de service. Après vérification, les contrôleurs n'ont pas retrouvé la moitié de ces prescriptions médicales.

Les piluliers sont préparés en théorie par les chefs de service ; en pratique il est rapporté que ce sont les éducateurs qui le font. Tous les médicaments sont distribués par eux. Il est rapporté que les médicaments distribués ainsi que ceux à distribuer sont indiqués dans le cahier de liaison.

La présence de certains médicaments, sans qu'ils soient sous clé et sans aucun contrôle médical ou infirmier constitue un danger potentiel dont nul ne semble avoir pris la mesure.

En cas de nécessité, notamment la nuit, les jeunes peuvent être amenés aux urgences du centre hospitalier Marie-Madeleine à Forbach. Dans tous les cas la personne d'astreinte est prévenue.

6.9.3 La prise en charge psychologique et psychiatrique

6.9.3.1 Prise en charge psychologique

Une psychologue est présente sur le site sur la base de 0,50 ETP. Elle reçoit dans un bureau situé dans l'aile administrative, au niveau du bureau de la direction.

Les rencontres avec elle sont obligatoires et se déroulent sur un rythme d'une fois tous les quinze jours en moyenne. Certains jeunes peuvent être vus plus souvent si nécessaire.

Les jeunes ne sont vus qu'une semaine après leur arrivée au CEF de façon à leur laisser le temps d'adaptation nécessaire.

Puis, dans les quinze jours suivant son arrivée, le jeune est vu par le chef de service, l'éducateur porteur de projet et la psychologue. Lors de cette réunion sont rappelées les raisons et les attentes du placement au CEF.

Dans un premier temps, des tests sont proposés notamment par l'intermédiaire de dessins autour de la famille.

Tous les jeunes ont donc un suivi psychologique qui peut prendre des formes diverses. En effet, « *s'ils sont tenus de venir, ils ne le sont pas de parler* » et le dessin, la pâte à modeler, par exemple peuvent permettre « *d'ajuster la thérapie aux circonstances, aux histoires personnelles et à la capacité d'élaboration des mineurs* ».

Dans le bureau de la psychologue, les dossiers individuels sont dans un meuble fermé à clé. Sur la page de garde sont notées les dates des rendez-vous avec le jeune. Les contrôleurs ont constaté que les jeunes honoraient leurs rendez-vous et que les refus étaient très rares.

Lors des réunions d'équipe n'est rapporté des jeunes que ce qui est nécessaire pour le travail de suivi des éducateurs. Il est indiqué que les jeunes sont prévenus de ce qui va être dit d'eux.

6.9.3.2 Prise en charge psychiatrique

Un protocole de juin 2011 lie le CEF et un médecin psychiatre du CHS de Sarreguemines. Il ne fait pas l'objet d'une facturation et il prévoit la présence du médecin psychiatre à au moins une synthèse du jeune durant son placement et à une réunion annuelle avec le CEF pour évaluer le partenariat.

Les jeunes sont adressés en majorité par la psychologue. Les rencontres avec le médecin psychiatre sont considérées comme un « accompagnement complémentaire aux autres formes de prise en charge » et des autorisations exceptionnelles de sorties du CEF pourront être demandées aux magistrats prescripteurs.

Dans les faits, les rendez-vous sont obtenus dans la semaine ce qui, aux dires de tous est « un avantage considérable compte tenu des délais normalement constatés dans les structures psychiatriques ». Ce protocole ne liant qu'un médecin, durant ses congés, personne ne le remplace.

Les jeunes sont amenés en consultation par la psychologue. Depuis le début 2012 quatre à cinq jeunes ont été vus.

Parmi les jeunes présents au CEF, un a fait l'objet d'une hospitalisation psychiatrique en urgence, à la demande d'un tiers – en pratique le directeur du CEF – durant trois semaines, fin mars 2012 ; selon les renseignements recueillis il a été admis dans un service d'adultes et placé quelques jours à l'isolement ; au moment du contrôle, il venait de rejoindre l'établissement et bénéficiait d'un traitement.

6.9.4 Les actions d'éducation à la santé et de prévention

Dans le règlement de fonctionnement il est écrit à l'article 6 que le jeune « bénéficie d'une information et d'actions de prévention en matière d'éducation sexuelle, de conduites à risques et des addictions. » En 2011, il a été fait appel à un intervenant extérieur, venu une fois.

Pour 2012, il est envisagé de faire appel au planning familial de Forbach.

Selon les renseignements fournis, le rapport à la sexualité constitue une difficulté pour beaucoup de jeunes, « qui ne savent pas ce qui relève ou non de l'intime ». Au moment du contrôle, deux jeunes étaient placés au CEF pour des faits de nature sexuelle, dont l'un aurait été auparavant victime de faits de même nature. Deux autres jeunes au moins se sont fait remarquer au CEF pour des propos ou attitudes particulièrement sexualisés.

Il est rapporté que la difficulté majeure est d'arriver à « toucher l'ensemble des jeunes de passage dans le CEF. Il arrive que certains jeunes ne bénéficient pas de cette information, car six mois de placement passent très vite. De plus certains jeunes peuvent quitter le CEF en cours de placement. Ces questions font parties des objectifs pour le CEF ».

6.10 La sortie

Un premier discours a d'abord été tenu à propos des conditions de la sortie : « à partir du quatrième ou cinquième mois, on demande au maître de stage extérieur de fournir un bilan ; s'il est positif et que l'enseignant du CEF confirme la capacité d'une inscription scolaire ou d'un apprentissage, l'éducateur « fil rouge » est sollicité pour trouver quelque chose au domicile de la famille »... « Avant, le jeune expérimente quelques sorties de courte durée,

seul. Il peut rester en salle de sport ou à la piscine sans être accompagné : on le conduit et on le récupère...on est connu des clubs de sport, s'il y a un problème, ils appellent ».

Dans un deuxième temps, le discours s'est fait plus réservé : « en fait on n'a pas de prise là-dessus ; on aimerait bien que les jeunes retournent en famille, qu'il y ait une AEMO³², un suivi psy si besoin, on fait tout pour, mais en pratique beaucoup partent vers un autre foyer ».

La direction a été sollicitée pour fournir de plus amples renseignements (destination des mineurs sortis depuis janvier 2011 ; nombre de jeunes sortis avec une inscription scolaire, un apprentissage ; nombre de retour en famille sans projet ; nombre d'incarcération ; nombre de départs vers un autre établissement).

Au motif que : « nous savons où vont les jeunes mais par la suite nous ne savons pas s'ils sont là où ils doivent être », aucune réponse n'a été apportée aux questions posées par les contrôleurs à ce sujet.

Reste que la sortie est toujours fêtée : cadeau, gâteaux, discours.

7 OBSERVATIONS FINALES

Le CEF de Forbach connaît depuis l'ouverture de sérieuses difficultés ; certaines demeurent, qui ont été mises en évidence tout au long du présent rapport.

La prise en compte des faiblesses actuelles, une attention toute particulière aux recrutements à venir, une réelle formation de l'ensemble des personnels, tenant compte à la fois du cadre juridique et de la spécificité des mineurs accueillis, apparaissent indispensables.

L'équipe de direction, homogène dans son approche et stable depuis plusieurs mois, bénéficie de la part des autorités de contrôle, d'un soutien qui devrait lui permettre de franchir une étape décisive.

³² Aide éducative en milieu ouvert, mesure ordonnée par le juge des enfants.

CONCLUSIONS

Malgré une équipe globalement consciencieuse et motivée et des individualités capables d'une réelle finesse dans l'observation et l'analyse des situations, les contrôleurs soulignent les difficultés suivantes :

1. Il émane des lieux, tant collectifs qu'individuels, un certain désordre et une certaine tristesse (l'entretien des locaux laisse à désirer, les réparations tardent, les chambres sont peu investies, les ateliers sont en désordre et les jardinières en jachère).
2. une attention particulière doit être apportée à la politique de recrutement du personnel, permettant d'éviter d'emblée tout malentendu sur le cadre juridique de l'intervention, les principales caractéristiques de la population accueillie, la qualification et l'expérience nécessaires à sa prise en charge, les contraintes inhérentes à la fonction, la nécessité de rendre compte par écrit de l'action entreprise (& 2.4.1).
3. les écrits régissant le cadre normatif se révèlent soit trop théoriques et ne faisant pas l'objet d'une réelle appropriation par l'équipe éducative (projet pédagogique), soit manquant singulièrement de rigueur (non nommés, non datés, imprécis dans leur contenu voire contradictoires entre eux) ; cf. notamment les & 4.2.1, 5.1, 5.4, 6.2.2.
4. la diffusion des documents normatifs à tous les membres de l'équipe éducative, la communication aux mineurs et à leur famille des documents qui les concernent, doivent être organisées de manière à n'être pas contestables et réalisées dans des conditions permettant de « faire sens » (& 4.1.2 et 5.1).
5. la place de la famille n'est pas clairement définie : elle n'est pas destinataire du livret d'accueil, elle semble davantage informée que réellement associée à la prise en charge (cf. notamment & 4.2.3, 5.1 et 5.2) ; il convient de préciser sur ce point que les décisions judiciaires sont peu détaillées (& 2.3.2) et que les rapports de la PJJ sont peu fournis (& 2.3.1, 6.1 et 6.2.2).
6. la faiblesse des écrits relatifs à la prise en charge doit également être soulignée : les DIPC sont insuffisamment renseignés, les rapports sont particulièrement succincts, peu organisés, peu argumentés ; ils ne sont pas réellement différenciés selon leur nature et leur destination (& 6.2.2 notamment).
7. l'équipe apparaît peu au fait du rôle qu'elle devrait tenir en matière pénale (& 4.2.1.2 et 6.2.2 notamment).
8. les conditions de conservation et de dispensation des médicaments sont particulièrement contestables, voire dangereuses ; avisé de cette difficulté par le rapport de constat, le directeur n'a pas fait valoir d'observations sur ce point ; il convient d'y mettre bon ordre sans délai (& 6.9.2).

Table des matières

1	CONDITIONS DE LA VISITE.....	2
2	PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	3
2.1	L'historique	3
2.1.1	L'association gestionnaire.....	3
2.1.2	La création du CEF.....	3
2.2	Les caractéristiques principales de l'établissement	4
2.2.1	La situation géographique.....	4
2.2.2	Les bâtiments.....	4
2.2.3	L'activité.....	5
2.3	Les mineurs placés au CEF	6
2.3.1	Le profil des mineurs.....	6
2.3.2	Le contenu des décisions judiciaires.....	7
2.4	Les personnels	8
2.4.1	Les effectifs et la qualification	8
2.4.2	Les crises	10
2.4.3	L'organisation du travail.....	11
3	LE CADRE DE VIE.....	13
3.1	L'espace extérieur et ses aménagements	13
3.2	Les espaces collectifs	14
3.3	Les espaces réservés aux professionnels	15
3.4	Les chambres des mineurs	15
3.5	L'appartement des familles	17
3.6	La restauration	17
3.7	L'hygiène et l'entretien des locaux	18
4	LES REGLES DE VIE	20
4.1	Le cadre normatif.....	20
4.1.1	Le projet pédagogique.....	20
4.1.2	Le règlement de fonctionnement	20
4.1.3	Les règles de vie.....	21
4.1.4	La coordination interne.....	22
4.2	Les modalités de mise en œuvre.....	23
4.2.1	La discipline et la gestion des interdits.....	23
4.2.2	L'argent de poche.....	30
4.2.3	L'habillement.....	31
4.2.4	Le tabac	31
5	LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS	32
5.1	L'information et l'exercice des droits	32
5.2	La place des familles et l'exercice de l'autorité parentale	33
5.3	La correspondance	36
5.4	Le téléphone.....	37
5.5	L'exercice des cultes.....	38
5.6	Le contrôle extérieur	39
6	L'ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE.....	40
6.1	L'arrivée au CEF	40
6.2	L'élaboration du projet éducatif individuel des mineurs et sa formalisation dans le dossier individuel.	41
6.2.1	Le parcours du jeune	41
6.2.2	Le dossier individuel du jeune.....	42
6.3	La journée type d'un mineur.....	43
6.4	La prise en charge scolaire interne et externe	43

6.5	L'insertion professionnelle	44
6.5.1	La cuisine.....	44
6.5.2	Les ateliers métal, bois et petite mécanique.....	45
6.5.3	L'atelier espace vert.....	45
6.5.4	Les stages à l'extérieur du CEF.....	46
6.6	Les activités sportives.....	46
6.7	Les activités culturelles	47
6.7.1	L'atelier dessin et peinture	47
6.7.2	Les autres activités culturelles	48
6.8	Les sorties pendant la prise en charge.....	48
6.9	La prise en charge sanitaire interne et externe.....	49
6.9.1	La prise en charge médicale somatique.....	49
6.9.2	La conservation et la dispensation des médicaments.....	49
6.9.3	La prise en charge psychologique et psychiatrique.....	50
6.9.4	Les actions d'éducation à la santé et de prévention	51
6.10	La sortie	51
7	OBSERVATIONS FINALES.....	52
	CONCLUSIONS	53